

CREDIT MUTUEL ANTILLES-GUYANE

**INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III
EXERCICE 2019**

Objectifs et politiques de gestion des risques	3
Profil de risques	4
Gouvernance des risques	5
Appétence aux risques	7
Politiques de gestion des risques	8
Champ d'application du cadre réglementaire	9
Fonds propres	12
Composition des fonds propres	12
Exigences de fonds propres	21
Indicateurs prudentiels.....	22
Ratio de solvabilité.....	22
Ratio de levier.....	24
Adéquation du capital	29
Risque de crédit	30
Expositions	31
Qualité de crédit des actifs.....	38
Rapprochement des ajustements pour risque de crédit	47
Approche standard	48
Systèmes de notations internes.....	50
Risque de contrepartie	59
Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	60
Titrisation	64
Expositions par type de titrisation.....	64
Risque de marché	64
Risque de taux du banking book.....	64
Risque opérationnel.....	65
Risque de liquidité.....	67
Gestion du risque de liquidité.....	67
Informations sur les actifs grevés et non grevés	71
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération.....	73
Annexes.....	74
Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres.....	74

Objectifs et politiques de gestion des risques

Intervenant sur les activités de collecte de dépôts, de financement de l'économie et des moyens de paiement, le Crédit Mutuel Antilles-Guyane propose une offre diversifiée de services à une clientèle de particuliers, de professionnels de proximité et entreprises de toutes tailles.

La stratégie du CMAG est celle d'un développement maîtrisé, durable et rentable, fondé sur la banque de proximité, la bancassurance et l'innovation technologique au service des hommes et des territoires.

De par son modèle d'affaires et ses valeurs, le CMAG développe historiquement des activités présentant un risque faible et divisé. La banque de détail constitue le cœur de métier du CMAG ; la part du risque de crédit dans le total des exigences de fonds propres du groupe (81%) et la prédominance du portefeuille Retail en attestent.

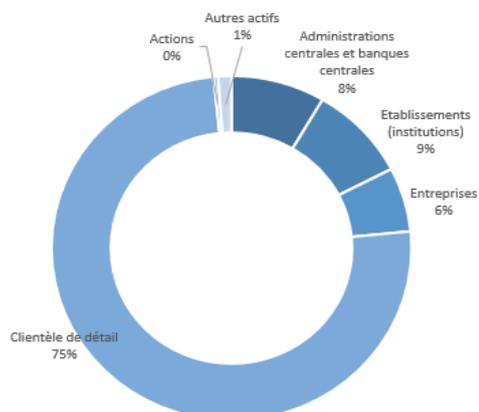
RATIO DE LEVIER : 16.90%

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 60.16%

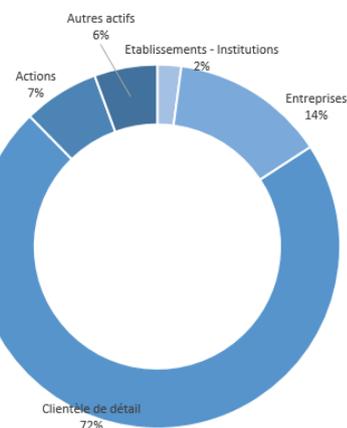
RATIO CET1 : 60.16%

RATIO LCR : 163.80%

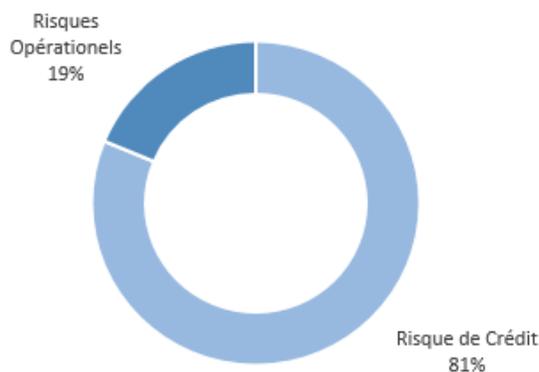
RISQUE DE CREDIT – EAD PAR CATEGORIE



RISQUE DE CREDIT – RWA PAR CATEGORIE



RWA PAR TYPE DE RISQUE



Montants en K€	31 décembre 2019	31 décembre 2018
Fonds propres globaux	378 329	354 812
Fonds propres de catégorie 1 (TIER 1)	378 329	354 812
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	378 329	354 812
Résultat net part du groupe	12 089	10 232

Informations sur les événements postérieurs à la clôture

Le 1^{er} Janvier 2020, le Crédit Mutuel Antilles Guyane intègre le Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En effet, le code 16159 disparaît au profit du code banque 10278. La Caisse Fédérale Antilles Guyane devient Caisse Régionale du Crédit Mutuel Antilles Guyane ce qui a entraîné de nombreux changements organisationnels.

Le Groupe face au Covid-19

Le Groupe Crédit Mutuel est totalement mobilisé pour faire face à la crise sanitaire liée au Covid 19. En tant qu'établissement de crédit, il est totalement impliqué pour accompagner en proximité ses clients professionnels et entreprises en difficulté, notamment TPE/PME.

Le Groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité.

Les impacts comptables et prudentiels de cette situation ne pourront être évalués qu'ultérieurement. Cependant, les dispositions gouvernementales prises pour limiter la propagation de l'épidémie pourraient entraîner une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits, notamment sur les secteurs les plus touchés comme le commerce de proximité ou le tourisme et augmenter le niveau de provisionnement. La mise en place de moratoires, octroyés au cas par cas par le réseau et des garanties proposées par l'Etat devrait permettre de limiter les effets, dont il est difficile d'apprécier l'amplitude à date.

Sa solidité financière lui permet de faire face à cette situation de crise inédite, grâce au niveau de ses capitaux propres, fonds propres et des ratios qui en découlent.

Profil de risques

Le CMAG est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires, qui n'est pas recensée parmi les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIFIs)¹,

La gestion des risques du Groupe Crédit Mutuel s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation. Le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration pays ou sectorielle.
- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique et le risque de non-conformité.
- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).
- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de

¹ Les indicateurs résultant des QIS dédiés à leur identification sont rendus publics sur le site institutionnel du groupe dans le document intitulé « indicateurs de systémicité ».

facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Les éléments ci-dessous, sans être exhaustifs, apportent des précisions sur les divers types de risque. Le Groupe effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la répartition unitaire et la répartition sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le CMAG est exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

Le CMAG n'est pas exposé aux risques de marché.

La rentabilité d'exploitation du Groupe est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le CMAG est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Compte tenu des spécificités de l'organisation décentralisée du Groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel constitue la règle de base.

Au niveau du CMAG, l'organe de surveillance est le Conseil d'administration. Le directeur général assisté du directeur général délégué, dirigeants effectifs, s'appuient sur le comité de direction composé de responsables de services de la caisse fédérale.

Le conseil d'administration du CMAG a créé un comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature au sein du groupe.

Le **comité d'audit et des comptes** a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions : accès libre et sans réserve aux archives, données, documents et locaux de la banque, y compris les systèmes d'information, ainsi que les procès-verbaux des réunions de tous les organes consultatifs et de décision;
- de faire des recommandations au Conseil d'administration sur la nomination des auditeurs externes (commissaires aux comptes) ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes et de l'indépendance de ces derniers ;

- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne des entités du groupe et à la qualité des rapports sur les risques soumis au Conseil d'administration et à la direction ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;
- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les mesures pour remédier aux insuffisances constatées sont prises dans les délais définis.
- de fournir au conseil des avis consultatifs relatifs à la gestion des risques ;
- de surveiller la déclinaison du cadre d'appétence aux risques;
- de contribuer à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le CMAG est exposé.

Le comité d'audit rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au Conseil d'administration (CA), pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la fonction gestion des risques rend compte de ses travaux auprès de l'organe exécutif.

L'information du Conseil d'administration est principalement assurée via le comité d'audit et des comptes dont les comptes rendus de réunion lui sont systématiquement transmis.

Contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent a été défini en cohérence avec celui de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Les travaux du contrôle permanent sont restitués aux dirigeants effectifs dans le cadre du comité des contrôles dont les comptes rendus sont transmis systématiquement au comité d'audit et des

comptes pour une parfaite information de l'organe de surveillance.

Fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du Groupe Crédit Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (DCG) concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux fédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

En application de cette décision et en lien avec les groupes régionaux de Crédit Mutuel, la fonction conformité confédérale est notamment en charge d'une part de coordonner et d'animer la fonction conformité au sein du Groupe, et d'autre part de veiller à la diffusion régulière d'une veille réglementaire et à l'élaboration d'un reporting consolidé des risques de non-conformité, ou encore à la rédaction de procédures cadres à appliquer à l'ensemble du Groupe. Elle doit également mettre en place un dispositif conformité au niveau du troisième degré, et communiquer à ses instances dirigeantes (Conseil d'administration, comité des risques et Direction générale) les informations clés entrant dans son périmètre. Enfin, elle représente le Groupe Crédit Mutuel au niveau consolidé vis-à-vis des autorités et des instances de place.

Pour ce faire, le responsable de la fonction conformité confédérale est directement rattaché à la Direction générale de la CNCM, ce rattachement lui garantissant ainsi l'indépendance nécessaire à l'exercice de ses fonctions. Il rend par ailleurs régulièrement compte au comité des risques et au Conseil d'administration de la CNCM.

Conformément au principe de subsidiarité, le CMAG reste responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme. Ce dispositif couvre le contrôle des caisses locales et des organismes du second degré (fédérations, caisses fédérales)

Contrôle périodique

La fonction audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôle interne. Elle doit fournir au Conseil d'administration et à la Direction, une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôle permanent, de gestion des risques et de gouvernance.

Appétence aux risques

L'appétence au risque est définie comme le niveau et le type de risques qu'une institution financière peut et souhaite assumer dans ses expositions et ses activités, compte tenu de ses objectifs stratégiques.

Le dispositif d'appétence aux risques du CMAG est défini en adéquation avec son profil de risques et sa stratégie, et se traduit par une gouvernance et des systèmes de gestion des risques appropriés.

Cadre général d'appétence aux risques

Le Groupe Crédit Mutuel est un groupe mutualiste, non coté et profondément ancré dans son sociétariat. Il met en œuvre un modèle de développement qui s'appuie sur des principes de prudence, de responsabilité, de proximité et de subsidiarité.

L'esprit de service aux sociétaires est fondé sur des valeurs de long terme, qui favorisent une croissance rentable avec une prise de risque limitée, dans le cadre d'une gouvernance animée par des administrateurs bénévoles. Fidèle à son modèle coopératif, le Groupe Crédit Mutuel veille à maintenir et à renforcer sa solidité financière, source de sécurité et de pérennité.

Ces principes sont pris en compte lors de l'élaboration, des objectifs stratégiques, financiers et de développement commercial, au service des sociétaires et clients, et sont directement intégrés dans le processus de prise de décision.

Le **cadre général d'appétence aux risques** arrêté par les instances dirigeantes permet notamment de :

- s'engager dans des activités après s'être assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés de manière adéquate.
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne se réalisent pas au détriment d'une saine et prudente gestion des risques.

Il consiste en une approche globale couvrant :

- les principes fondamentaux en matière de prise de risques ;
- l'état des lieux en matière de risques;
- la description des rôles et responsabilités des organes de gouvernance qui en supervisent la mise en œuvre, le pilotage et le contrôle ;
- la détermination quantitative du niveau de risque que l'établissement est disposé à assumer pour remplir ses objectifs stratégiques ;
- les modalités de suivi et de reporting.

Déclinaison quantitative du cadre

La mise en œuvre du cadre général d'appétence aux risques s'appuie sur une combinaison appropriée de politiques, processus, contrôles, systèmes et procédures permettant d'atteindre les objectifs définis.

L'appétence aux risques, déclinée par type de risque, s'exprime par :

- des indicateurs clés ;
- une limitation graduée des risques associée à sur ces indicateurs ;
- les procédures en cas de dépassement.

Gouvernance du cadre

Le cadre général d'appétence aux risques est approuvé et révisé sur base annuelle par le Conseil d'administration.

La surveillance de cette déclinaison fait partie des missions et attributions du comité d'audit et des comptes.

Canaux de communication utilisés

Le cadre général d'appétence aux risques contribue à promouvoir une culture risques et financière forte, de telle sorte que l'émergence de nouveaux risques ou toute prise de risque excédant les seuils de tolérance définis soient rapidement identifiés, et portés à la connaissance des instances décisionnaires.

Politiques de gestion des risques

Les politiques de gestion des risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Celles-ci sont élaborées dans le respect des principes du cadre général d'appétence aux risques et validées par les instances dirigeantes nationales (CNCM). Des politiques de tolérance aux risques sont validées par les instances dirigeantes régionales.

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites, des seuils d'alerte et leurs niveaux d'atteinte.

La Direction des risques de la CNCM est responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte. Les informations sont collectées auprès des entités régionales et c'est sur cette base (et sur celle des procédures d'escalade en vigueur) que les instances dirigeantes sont tenues régulièrement informées du respect de l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration CNCM au niveau national et par chacun des groupes régionaux.

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité

Les politiques en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité des groupes régionaux. La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Champ d'application du cadre réglementaire

En application des dispositions du règlement UE n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (dit « CRR »), les périmètres comptable et prudentiel se composent des mêmes entités.

Le Crédit Mutuel Antilles Guyane ne publie pas de comptes consolidés. Il est cependant intégré à la consolidation nationale du Crédit Mutuel, et dans ce cadre, le périmètre de sa contribution est constitué de la Caisse Fédérale, de la Fédération et des Caisses locales. Les entités ainsi définies dans le périmètre de consolidation comptable le sont aussi dans le périmètre de consolidation prudentielle.

CMAG publie des comptes globalisés qui sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dont le règlement 2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et affectation des lignes des états financiers dans les catégories de risques réglementaires (L11)

en millions d'Euros	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments :				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisse, Banques centrales - Actif	78	78	78	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. - Actif	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10	10	10	-	-	-	-
Titres au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	285	285	285	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 766	1 766	1 766	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des PTF couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Placements des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt courants	-	-	-	-	-	-	-
Actifs d'impôt différés	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et actifs divers	59	59	59	-	-	-	-
Actifs non courants dest. à être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-	-	-	-	-	-
Participations dans les entreprises MEE	-	-	-	-	-	-	-
Immeubles de placement	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles et LF preneur	20	20	20	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	0	0	0	-	-	-	0
Ecart d'acquisition	-	-	-	-	-	-	-
Total Actif	2 218	2 218	2 218	-	-	-	0
Passif							
Banques centrales - Passif	0	0	-	-	-	-	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. - Passif	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	234	234	-	-	-	-	234
Dettes envers la clientèle	1 506	1 506	-	-	-	-	1 506
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des PTF couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôt courants	-	-	-	-	-	-	-
Passifs d'impôt différés	-	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation et passifs divers	46	46	-	-	-	-	46
Dettes liées aux actifs dest. être cédés	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les EC - JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre - JVO	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de trading	-	-	-	-	-	-	-
Dettes envers les Ets de crédit	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couvert. - Passif	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées émises par les assurances	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	27	27	-	-	-	-	27
Dettes subordonnées émises par les banques	-	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres totaux	404	404	-	-	-	-	404
Capitaux propres - part du groupe	404	404	-	-	-	-	404
Capital et primes liées	61	61	-	-	-	-	61
Réserves consolidées - Groupe	330	330	-	-	-	-	330
Gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres - Groupe	-	-	-	-	-	-	-
Résultat - Groupe	13	13	-	-	-	-	13
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-
Total Passif	2 218	2 218	-	-	-	-	2 218

Principales sources de différences entre les montants réglementaires des expositions et les valeurs comptables dans les états financiers (LI2)

en millions d'euros	Total	Eléments soumis au :			
		cadre du risque de crédit	cadre du risque de contrepartie	dispositions relatives à la titrisation	cadre du risque de marché
Valeur comptable de l'actif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	2 218	2 218	-	-	-
Valeur comptable du passif sur le périmètre de consolidation réglementaire (d'après le tableau LI1)	-	-	-	-	-
Total net sur le périmètre de consolidation réglementaire	2 218	2 218	-	-	-
Engagements Hors Bilan	270	270		-	
Ecart de valorisation sur HB	- 148	- 148		-	
Écarts de valorisation	-			-	
Écarts découlant des règles de compensation différentes, autres que ceux déjà inscrits à la ligne 2	0			-	0
Écarts découlant de la prise en compte des provisions	46	46		-	
Écarts découlant des filtres prudentiels	-	-			
Autres	- 0	- 0		-	
Valeur réglementaire des expositions	2 386	2 385	-	-	0

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Le règlement européen prévoit une période transitoire de mise en conformité des établissements de crédit. À ce titre, certains éléments de fonds propres bénéficient de clauses transitoires.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les ajustements réglementaires prévus durant la période transitoire de mise en œuvre de la réglementation CRR ne concernent que les instruments de capital.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements réglementaires en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;

- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Rapprochement bilan financier / bilan réglementaire / fonds propres

Cf. page suivante

en millions d'euros	Consolidation Comptable	Consolidation Prudentielle	Ecart
Capitaux propres	403,29	403,29	
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI	402,95	402,95	
Capital souscrit et primes d'émissions	61,18	61,18	-
Réserves consolidées - Groupe	329,68	329,68	-
Résultat consolidé - Groupe	12,09	12,09	-
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI	-	-	-
Réserves consolidées - Intérêts minoritaires	-	-	-
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires	-	-	-
Gains ou pertes latents - Part du Groupe	0	0	-
dont instruments de capitaux propres	0	0	-
dont instruments de dettes	-	-	-
dont couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires	-	-	-
Autres éléments bilantiels			
Immobilisations incorporelles (a)	0,33	0,33	-
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)	-	-	-
Impôts différés			
. Actifs	0	0	-
dont IDA sur déficit fiscal	-	-	-
. Passifs	-	-	-
dont IDP sur immobilisations incorporelles (b)	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- ① L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- ② Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- ③ L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux PMV portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- ④ Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- ⑤ Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- ⑥ Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en millions d'euros	CET1	AT1	T2
Fonds propres	378,33	-	-
1 Fonds Propres - Part du groupe	402,95		
Capital appelé versé et primes d'émission *	61,18		
Résultats antérieurs non distribués	329,68		
Bénéfice ou perte (part du groupe)	12,63		
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible	-0,54		
2 Fonds Propres - Intérêts minoritaires	-	-	-
Intérêts minoritaires éligibles *	-	-	-
3 Gains ou pertes latents - part du groupe	-	-	-
dont instruments de capitaux propres *	-	-	-
dont instruments de dettes *	-	-	-
dont Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres	-24,62	-	-
4 (-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles (a-b)	-0,33		
(-) Écart d'acquisition en immobilisations incorporelles	-		
5 (-) IDA dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés	-		
6 Dettes subordonnées *	-	-	-
Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)	-24,29	-	-

Les astérisques (*) indiquent l'existence de clauses transitoires

en millions d'euros

	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	-24,29	-	-
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement signific	-	-	-
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-	-	-
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-24,29	-	-
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues	-	-	-
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)	-	-	-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-	-	-
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-	-	-
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés pass	-	-	-
Autres	-	-	-

(1) : CET1 => OPC (+ clauses transitoires) et T2 : clauses de GP sur subventions aux sociétés de crédit bail



Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Les tableaux en annexe présentent les principales caractéristiques des instruments de fonds propres (annexe II du règlement d'exécution n°1423/2013 de la Commission européenne du 20/12/2013) figurant en :

- fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Informations détaillées sur les fonds propres

		Montant à la date de publication (en K€)	Référence de l'article du règlement UE n° 575/2013	Montant soumis à traitement pré-règlement (UE) n°575/2013 ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	61 179	26 (1), 27, 28, 29, liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Parts sociales</i>	61 179	liste ABE 26 (3)	
	<i>dont : Prime d'émission</i>	-	liste ABE 26 (3)	
2	Bénéfices non distribués	329 680	26 (1) c	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	-	26 (1)	
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	26 (1) f	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	486 (2)	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	84, 479, 480	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	12 089	26 (2)	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	402 948		
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires				
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-	34, 105	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 327	36 (1) b, 37, 472 (4)	
9	Ensemble vide dans l'UE			
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	-	36 (1) c, 38, 472 (5)	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	33 a	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 24 291	36 (1) d, 40, 159, 472 (6)	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	32 (1)	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	33 (1) b	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	-	36 (1) e, 41, 472 (7)	
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	-	36 (1) f, 41, 472 (8)	-
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	36 (1) g, 41, 472 (9)	-
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	36 (1) h, 43, 45, 46, 49 (2) (3), 79, 472 (10)	-
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	36 (1) i, 43, 45, 47, 48 (1) b, 49 (1) à (3), 79, 470, 472 (11)	-
20	Ensemble vide dans l'UE			
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	36 (1) k	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (i), 89 à 91	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (ii), 243 (1) b, 244 (1) b, 258	
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	36 (1) k (iii), 379 (3)	
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	
22	Montant au dessus du seuil de 15% (montant négatif)	-	48 (1)	
23	<i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>		36 (1) (i), 48 (1) b, 470, 472 (11)	
24	Ensemble vide dans l'UE			

25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>		36 (1) c, 38, 48 (1) a, 470, 472 (5)	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	36 (1) a, 472 (3)	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		36 (1) (i)	
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	-		
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisées en application des articles 467 et 468	-		
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de capitaux propres</i>	-	467	
	<i>dont : filtre pour perte non réalisée sur instruments de créances</i>	-	467	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de capitaux propres</i>	-	468	
	<i>dont : filtre pour gain non réalisé sur instruments de créances</i>	-	468	
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	481	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	36 (1) (i)	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-	24 618	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)		378 329	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	51, 52	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>			
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	486 (3)	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	85, 86, 480	-
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>		486 (3)	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-		
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires				
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	52(1) b, 56 a, 57, 475 (2)	-
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	56 b, 58, 475 (3)	-
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 c, 59, 60, 79, 475 (4)	-
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	56 (d), 59, 79, 475 (4)	-
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-		
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	472, 472 (3) a, 472 (4), 472 (6), 472 (8) a, 472 (9), 472 (10) a, 472 (11) a	
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	477, 477 (3), 477 (4) a	
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	467, 468, 481	
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	56 e	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-		
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-		
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)		378 329	

FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	62, 63
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	486 (4)
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	87,88, 480
49	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	486 (4)
50	Ajustements pour risque de crédit	-	62 c et d
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	-	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	63 b (i), 66 a, 67, 477 (2)
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de	-	66 b, 68, 477 (3)
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	66 c, 69, 70, 79, 477 (4)
54a	<i>dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires</i>	-	
54b	<i>dont detentions existant avant le 1er janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires</i>	-	
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	66 d, 69, 79, 477 (4)
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	-	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	472, 472 (3) a, 472 (4), 472 (6), 472 (8) a, 472 (9), 472 (10) a, 472 (11) a
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	475, 475 (2) a, 475 (3), 475 (4) a
56c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	-	467, 468, 481
	<i>dont : subventions reçues par les sociétés de crédit bail</i>		481
	<i>dont : plus-values latentes sur instruments de capitaux propres reportées en fonds propres complémentaires</i>		481
	<i>dont : retraitement sur détention d'instrument de fonds propres</i>		481
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	378 329	
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013	-	
	<i>dont éléments non déduits du CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs nets de passifs d'impôt associés, détention indirecte de propre CET1...)</i>	-	472 (8) b
	<i>dont éléments non déduits de l'AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions croisées d'instruments de fonds propres d'AT1, detentions directes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	475, 475 (2) b, 475 (2) c, 475 (4) b
	<i>dont éléments non déduits du T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels) (éléments à détailler ligne par ligne, par exemple detentions indirectes de propres instruments T2, detentions indirectes d'investissements non significatifs dans le capital d'autres entités du secteur financier...)</i>	-	477, 477 (2) b, 477 (2) c, 477 (4) b
60	Total actifs pondérés	628 880	
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	60,16%	92 (2) a, 465
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	60,16%	92 (2) b, 465
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	60,16%	92 (2) c
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	0,00%	CRD 128, 129, 130
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	0,00%	
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,00%	
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00%	
67a	<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,00%	CRD 131
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	55,66%	CRD 128

69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]			
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]			
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]			
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	7 971	36 (1) h, 45, 46, 472 (10), 56 c, 59, 60, 475 (4), 66 c, 69, 70, 477 (4)	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	-	36 (1) (i), 45, 48, 470, 472 (11)	
74	Ensemble vide dans l'UE			
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	-	36 (1) c, 38, 48, 470, 472 (5)	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	62	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	-	62	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	62	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	2 844	62	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)				
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	484 (3), 486 (2) et (5)	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	484 (3), 486 (2) et (5)	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	484 (4), 486 (3) et (5)	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	484 (4), 486 (3) et (5)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	484 (5), 486 (4) et (5)	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	484 (5), 486 (4) et (5)	

Exigences de fonds propres

Vue d'ensemble des Actifs Pondérés des Risques (APR) (OV1)

En milliers d'euros			Actifs Pondérés des Risques		Exigences minimales de fonds propres
			31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019
	1	Risque de crédit (hors risque de contrepartie -RCC)	511 038	490 193	40 883
Article 438(c)(d)	2	dont approche standard	275	44	22
Article 438(c)(d)	3	dont approche de base fondée sur les notations internes	28 537	32 905	2 283
Article 438(c)(d)	4	dont approche avancée fondée sur les notations interne	447 753	424 747	35 820
Article 438(d)	5	dont actions en approche NI	34 473	32 497	2 758
Article 107, Article 438(c)(d)	6	Risque de contrepartie	-	-	-
Article 438(c)(d)	7	dont valeur de marché	-	-	-
Article 438(c)(d)	8	dont exposition initiale	-	-	-
	9	dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS – RCC)	-	-	-
	10	dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Article 438(c)(d)	11	dont montant de l'exposition au risque pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	-	-	-
Article 438(c)(d)	12	dont CVA	-	-	-
Article 438(e)	13	Risque de règlement	-	-	-
Article 449(o)(i)	14	Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	-	-	-
	15	dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
	16	dont méthode de la formule prudentielle	-	-	-
	17	dont approche par évaluation interne	-	-	-
	18	dont approche standard (AS)	-	-	-
Article 438 (e)	19	Risque de marché	-	-	-
	20	dont approche standard (AS)	-	-	-
	21	dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
Article 438(e)	22	Grands Risques	-	-	-
Article 438(f)	23	Risque opérationnel	117 842	122 962	9 427
	24	dont approche indicateur de base	-	-	-
	25	dont approche standard	-	-	-
	26	dont approche de mesure avancée	117 842	122 962	9 427
Article 437(2), Article 48 et Article 60	27	Montants inférieurs aux seuils de déduction (faisant l'objet d' une pondération de 250 % en risques)	-	-	-
Article 500	28	Ajustement du plancher	-	-	-
	29	Total	628 880	613 156	50 310

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du CMAG au 31 décembre 2019, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Ratios de solvabilité

En millions d'euros	31.12.2019	31.12.2018
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	378,3	354,8
Capital	61,2	59,7
Réserves éligibles	341,8	318,2
Déductions des fonds propres de base de catégorie 1	-24,6	-23,1
TOTAL DES FONDS PROPRES	378,3	354,8
Emplois pondérés au titre du risque de crédit	511,0	490,2
Emplois pondérés au titre des risques opérationnels	117,8	123,0
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	628,9	613,2
RATIOS DE SOLVABILITE		
Ratio COMMON Equity T1 (CET1)	60,16%	57,87%
Ratio Tier one	60,16%	57,87%
Ratio global	60,16%	57,87%

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés des risques (*risk-weighted assets* ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le Groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 2,5 % des risques pondérés en 2019.
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,5% en 2019.
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement. Le coussin

contra-cyclique, mis en place en cas de croissance excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Il a été fixé au 1^{er} juillet 2019 à 0,25% par le HCSF sur la France.

La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2,5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Montant du coussin de fonds propres contractuel spécifique à l'établissement

12/2019

Total des emplois pondérés en M€	629
Taux de coussin contractuel spécifique à l'établissement	0,25%
Exigences de coussin contractuel spécifique à l'établissement	2

12/2018

Total des emplois pondérés en M€	613
Taux de coussin contractuel spécifique à l'établissement	0,000%
Exigences de coussin contractuel spécifique à l'établissement	0

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuel en M€

Pays pour lesquels un coussin de fonds propres supérieur à 0% a été reconnu par le HCSF	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation	Exigence de fonds propres			Pondérations des exigences de fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuel
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Valeur des positions du portefeuille de négociation de longues et courtes de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard		Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de titrisation	Total		
HONG KONG	0	0	0	0	0	0	0	0	0,157%	2,00%
ISLANDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0,000%	1,75%
NORVÈGE	0	0	0	0	0	0	0	0	0,064%	2,50%
SLOVAQUIE	0	0	0	0	0	0	0	0	0,041%	1,50%
SUÈDE	0	0	0	0	0	0	0	0	0,137%	2,50%
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0,077%	1,50%
Total des expositions et des EFP	203	2 182	0	0	0	41	0	0	41	

Ratio de levier

Les procédures pour gérer le risque de levier excessif ont été validées par le Conseil d'administration de la CNCM et s'articulent autour des points suivants :

- le ratio de levier fait partie des indicateurs clés de solvabilité et son suivi est intégré dans les dossiers des Comités des risques confédéral et des groupes régionaux ;
- une limite interne a été définie à l'échelle nationale et de chaque groupe de Crédit Mutuel ;
- en cas de dépassement de la limite arrêtée par l'organe de surveillance, la procédure spécifique impliquant la Direction générale du groupe concerné ainsi que les Conseils d'administration du groupe et de la CNCM a été définie et s'applique à tous les groupes de Crédit Mutuel.

Le ratio de levier, rapporté aux fonds propres de catégorie 1, est en légère progression par rapport à 2018 (+ 1,26 pt) et s'élève à 16,90% au 31.12.2019. Au numérateur, les fonds propres Tier1 affichent une hausse de 6,54% (+ 23,52 M€), et se montent à 378,33 M€ : cette hausse est essentiellement due à la prise en compte du résultat annuel.

Au dénominateur, le montant des expositions a reculé de 30 M€ (-0,01%) pour atteindre 2 239 M€ au 31.12.2019.

Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (LRSum)

<i>Echelle en M€</i>		Expositions au 31.12.2019
1	Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers	2 218
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	1
4	Ajustements sur les dérivés	-
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	-
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	140
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	- 95
7	Autres ajustements	- 25
8	Total de l'exposition du ratio de levier	2 239

<i>Echelle en M€</i>		Expositions au 31.12.2018
1	Actifs consolidés tels que publiés dans les états financiers	2 158
2	Ajustements sur les entités consolidées comptablement, mais en-dehors du périmètre prudentiel	0
4	Ajustements sur les dérivés	-
5	Ajustements sur les cessions temporaires de titres (SFTs)	-
6	Ajustements sur les éléments hors-bilan (conversion en équivalents crédit des éléments hors-bilan)	134
EU-6a	(Ajustements sur les expositions intragroupes exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.7 du CRR)	-
EU-6b	(Ajustements sur les expositions exclues du calcul du ratio de levier, conformément à l'article 429.14 du CRR) – Créance CDC	-
7	Autres ajustements	- 23
8	Total de l'exposition du ratio de levier	2 269

Ratio de levier : déclaration commune (LRCom)

Echelle en M€

Expositions au
31.12.2019

Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	Eléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	2 218
2	(Actifs déduits pour déterminer le Tier 1)	- 25
3	Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	2 193
Dérivés		
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	-
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	-
7	(Déductions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-
10	(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	-
11	Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	-
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	-
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	-
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	-
Autres expositions de hors-bilan		
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	270
18	(Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	- 130
19	Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	140
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	(Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	-95
Fonds propres et exposition totale		
20	Tier 1	378
21	Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	2 239
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	16,90%
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI

Echelle en M€		Expositions au 31.12.2018
Bilan (excluant dérivés et cessions temporaires de titres)		
1	Eléments du bilan (excluant les dérivés, les cessions temporaires de titres, les actifs fiduciaires mais incluant les collatéraux)	2 158
2	(Actifs déduits pour déterminer le Tier1)	- 23
3	Total expositions de bilan (hors dérivés, cessions temporaires de titres et actifs fiduciaires) – somme des lignes 1 et 2	2 135
Dérivés		
4	Coût de remplacement associé à tous les dérivés (c'est-à-dire net des appels de marge reçus éligibles)	-
5	Add-on pour les expositions futures potentielles associées aux dérivés (méthode de l'évaluation au prix de marché)	-
7	(Dédutions des appels de marge en espèces versés dans le cadre des transactions de produits dérivés)	-
9	Montant de notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-
10	(Compensations de notionnel effectif ajusté et déductions du add-on pour les dérivés de crédit vendus)	-
11	Total des expositions sur dérivés - somme des lignes 4 à 10	-
Expositions sur cessions temporaires de titres		
12	Actifs bruts correspondants aux cessions temporaires de titres (sans compensation), après ajustement des transactions comptabilisés comme des ventes	-
14	Expositions au risque de crédit de contrepartie pour les actifs liés aux cessions temporaires de titres	-
16	Total des expositions sur cessions temporaires de titres - somme des lignes 12 à 15a	-
Autres expositions de hors-bilan		
17	Expositions hors-bilan en montants notionnels bruts	261
18	(Ajustements en montants équivalents risque de crédit)	- 127
19	Autres expositions hors-bilan - somme des lignes 17 à 18	134
Expositions exemptées en vertu de l'article 429.7 et 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan)		
EU-19a	(Exemption des expositions intragroupes (base individuelle) conformément à l'article 429.7 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
EU-19b	(Exemption des expositions en vertu de l'article 429.14 du CRR (bilan et hors-bilan))	0
Fonds propres et exposition totale		
20	Tier 1	355
21	Total des expositions - somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b	2 269
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	15,6%
Choix des dispositions transitoires et montants des éléments fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix des dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	OUI

Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, SFT et expositions exemptées) (LRSpl)

Echelle en M€		Expositions au 31.12.2019
EU-1	Total des expositions du bilan* dont :	2 123
EU-2	Expositions du trading book	-
EU-3	Expositions du banking book, dont :	2 123
EU-4	Obligations sécurisées	-
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	107
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	1
EU-7	Etablissements	343
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	1 089
EU-9	Expositions retail	432
EU-10	Expositions corporate	59
EU-11	Expositions en défaut	53
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	38

* hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées

Echelle en M€		Expositions au 31.12.2018
EU-1	Total des expositions du bilan* dont :	2 158
EU-2	Expositions du trading book	-
EU-3	Expositions du banking book, dont :	2 158
EU-4	Obligations sécurisées	-
EU-5	Expositions traitées comme les souverains	181
EU-6	Expositions sur des gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales, et entités du secteur public non traitées comme des souverains	0
EU-7	Etablissements	369
EU-8	Garanties par une hypothèque sur des biens immobiliers	1 013
EU-9	Expositions retail	422
EU-10	Expositions corporate	73
EU-11	Expositions en défaut	59
EU-12	Autres expositions (actions, titrisations, et autres actifs non liés à des expositions de crédit)	42

* hors dérivés, cessions temporaires de titres et expositions exemptées

Adéquation du capital

Le pilier 2 de l'accord de Bâle impose aux banques de conduire leur propre appréciation du capital économique et d'avoir recours à des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique. Ce pilier a pour effet de structurer le dialogue entre la Banque et le Superviseur sur le niveau d'adéquation du capital retenu par l'établissement.

Les travaux menés par le Groupe Crédit Mutuel pour se mettre en conformité avec les exigences du pilier 2 s'inscrivent dans le cadre de l'amélioration du dispositif de mesure et de surveillance des risques. Courant 2008, le Groupe Crédit Mutuel a initié son dispositif d'évaluation du capital interne dans le cadre de l'Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP). Cette démarche d'évaluation s'est depuis progressivement enrichie et est désormais formalisée par un dispositif général national cadre, validé par le Conseil d'administration de la CNCM du 02.03.2016 qui s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et s'applique à tous les niveaux du Groupe Crédit Mutuel.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques. Celle-ci est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures

associées, en liaison directe avec le pilotage des risques ;

- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;
- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les méthodes de mesure du besoin économique ont été approfondies concomitamment à la rédaction de procédures de gestion et de contrôle visant également à encadrer la politique des risques et le programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du groupe Crédit Mutuel, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du Groupe Crédit Mutuel.

La politique de gestion des risques de crédit du Groupe Crédit Mutuel poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du Groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne, et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration de la Confédération, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Expositions

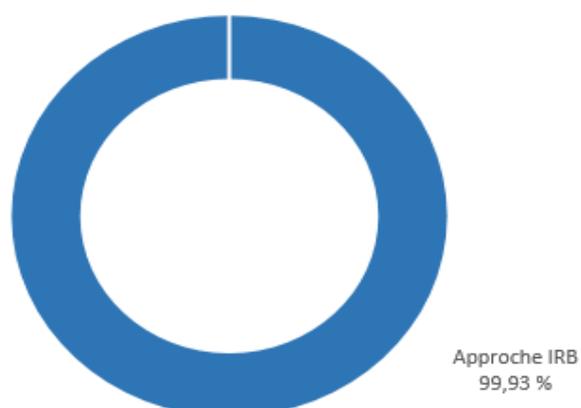
Le CMAG s'est orienté vers les formes avancées de l'accord Bâle 3 en commençant par la clientèle de détail, son cœur de métier. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit :

- en méthode avancée, à partir du 30.06.2008, pour le portefeuille de la Clientèle de détail ;
- en méthode fondation, à partir du 31.12.2008 pour le portefeuille Banques ;
- en méthode avancée, à partir du 31.12.2012, pour le portefeuille Corporate et le portefeuille Banque.

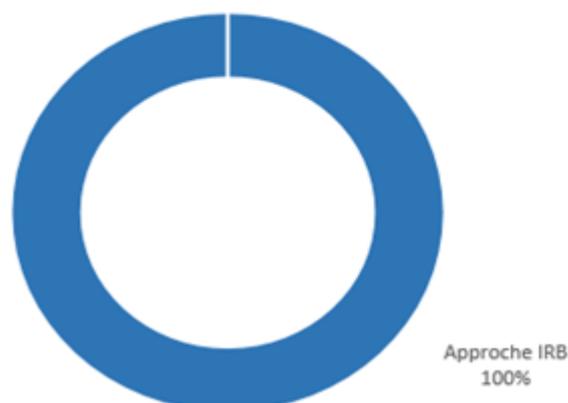
Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes) la Banque Centrale Européenne a confirmé l'autorisation donnée au Groupe Crédit Mutuel, sur le portefeuille des crédits habitat de la clientèle de détail en 2018 et sur le portefeuille des entreprises et sociétés civiles de la clientèle de détail en 2019.

Au sein du CMAG, le pourcentage des expositions homologuées en méthode notations internes avancée s'élève à 99.93% au 31.12.2019.

Part des expositions brutes au 31.12.2019*



Part des expositions brutes au 31.12.2018*



**Mesure sur le périmètre des Etablissements, des Entreprises et de la Clientèle de détail.*

Montant net total et moyen des expositions (RCB-B)

12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-
2 Etablissements (banques)	212	232
3 Entreprises	139	145
4 <i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-
5 <i>Dont : PME</i>	90	90
6 Clientèle de détail	1 895	1 841
7 <i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	1 091	1 066
8 <i>PME</i>	215	212
9 <i>Non-PME</i>	876	854
10 <i>Revolving</i>	176	172
11 <i>Autre - clientèle de détail</i>	628	603
12 <i>PME</i>	158	154
13 <i>Non-PME</i>	470	448
14 Actions	9	9
14a Autres actifs	29	29
15 Total approche IRB	2 284	2 257
16 Administrations centrales ou banques centrales	106	101
17 Administrations régionales ou locales	2	1
18 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	96	94
19 Banques multilatérales de développement	-	-
20 Organisations internationales	-	-
21 Etablissements (banques)	-	-
22 Entreprises	-	-
23 <i>Dont : PME</i>	-	-
24 Clientèle de détail	-	-
25 <i>Dont : PME</i>	-	-
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-
27 <i>Dont : PME</i>	-	-
28 Expositions en défaut	-	-
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-
30 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-
31 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
32 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-
33 Expositions sur actions	-	-
34 Autres actifs	-	-
35 Total approche standard	203	196
36 Total	2 487	2 453

12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Expositions nettes fin de période	Moyenne des expositions nettes sur l'année
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-
2 Etablissements (banques)	267	322
3 Entreprises	155	159
4 <i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-
5 <i>Dont : PME</i>	88	92
6 Clientèle de détail	1 774	1 720
7 <i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	1 025	1 003
8 <i>PME</i>	211	208
9 <i>Non-PME</i>	814	795
10 <i>Revolving</i>	168	165
11 <i>Autre - clientèle de détail</i>	581	552
12 <i>PME</i>	153	151
13 <i>Non-PME</i>	428	401
14 Actions	9	8
14a Autres actifs	33	29
15 Total approche IRB	2 237	2 238
16 Administrations centrales ou banques centrales	101	95
17 Administrations régionales ou locales	0	0
18 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	80	80
19 Banques multilatérales de développement	-	-
20 Organisations internationales	-	-
21 Etablissements (banques)	-	-
22 Entreprises	-	-
23 <i>Dont : PME</i>	-	-
24 Clientèle de détail	-	-
25 <i>Dont : PME</i>	-	-
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-
27 <i>Dont : PME</i>	-	-
28 Expositions en défaut	-	0
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-
30 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-
31 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-
32 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-
33 Expositions sur actions	-	-
34 Autres actifs	-	-
35 Total approche standard	181	176
36 Total	2 418	2 414

Expositions par zone géographique

Le Crédit Mutuel Antilles-Guyane est un acteur essentiellement français. La ventilation géographique des expositions nettes au 31.12.2019 en est le reflet avec plus de 99% des engagements en France.

Ventilation géographique des expositions (RCB-C)

12/2019

en millions d'euros	Expositions nettes										Restes du monde	Etats-Unis	Canada	Autres	Total
	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres					
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements (banques)	212	212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	212
3 Entreprises	139	139	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	139
4 Clientèle de détail	1 893	1 889	0	0	0	0	0	0	2	1	2	1	1	1	1 895
5 Actions	9	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9
5a Autres actifs	29	29	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29
6 Total approche IRB	2 282	2 278	0	0	0	0	0	0	2	1	2	1	1	1	2 284
7 Administrations centrales ou banques centrales	106	106	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	106
8 Administrations régionales ou locales	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	96	96	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Total approche standard	203	203	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	203
24 Total	2 485	2 481	0	0	0	0	0	0	2	1	2	1	1	1	2 487

12/2018

en millions d'euros	Expositions nettes										Restes du monde	Etats-Unis	Canada	Autres	Total
	Zone Europe	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Pays-Bas	Suisse	Royaume-Uni	Autres					
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements (banques)	267	267	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	267
3 Entreprises	155	155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	155
4 Clientèle de détail	1 771	1 768	0	0	0	0	0	0	1	1	3	0	2	1	1 774
5 Actions	9	9	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9
5a Autres actifs	33	33	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	33
6 Total approche IRB	2 234	2 232	0	0	0	0	0	0	1	1	3	0	2	1	2 237
7 Administrations centrales ou banques centrales	101	101	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	101
8 Administrations régionales ou locales	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	80	80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	80
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Total approche standard	181	181	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	181
24 Total	2 416	2 413	0	0	0	0	0	0	1	1	3	0	2	1	2 418

Expositions par type d'industrie ou de contrepartie

Le CMAG présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

Concentration des expositions par type d'industrie ou de contrepartie (RCB-D)

en millions d'euros															
	Administrations publiques	Banques et Etablissements financiers	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Agriculteurs	Associations	Autres filiales groupe (*)	Voyages & loisirs	Chimie	Distribution	Industrie automobile	Bâtim& matériaux de construction	Biens & services industriels	Santé	Autres act. financières
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Etablissements	-	212	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Entreprises	-	-	-	-	-	2	4	-	2	16	1	2	5	4	7
4 Clientèle de détail	-	-	1 561	159	10	5	-	15	1	27	2	15	9	4	8
5 Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5a Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Total approche NI	-	212	1 561	159	12	9	-	16	1	43	3	17	15	8	15
7 Administrations centrales ou banques centrales	106	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Administrations régionales ou locales	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	96	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
21 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23 Total approche standard	203	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24 Total		212	1 561	159	12	9	-	16	1	43	3	17	15	8	15
Transport industriel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits ménagers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Promotion immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Immobilier autres (dont location et foncières)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Services aux collectivités	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Agro-alimentaire & boissons	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Media	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Holdings & Conglomérats	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Technologies de pointe	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Pétrole & gaz, Matières premières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Télécommunications	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Divers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total															
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	212
6	2	19	26	8	1	0	5	-	1	-	26	-	-	-	139
19	1	-	17	0	4	1	3	1	0	0	32	-	-	-	1 895
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	9	-	9
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	29	29
25	3	19	43	9	5	1	9	1	1	0	59	9	29	29	2 284
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	106
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	203
25	3	19	43	9	5	1	9	1	1	0	59	9	29	29	2 487

Echéance des expositions

Echéance des expositions (RCB-E)

12/2019

en millions d'euros	Expositions nettes				Aucune échéance déclarée	Total
	A la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-
2 Établissements	176	308	1 222	30	-1 524	212
3 Entreprises	17	18	55	47	2	139
4 Clientèle de détail	182	198	582	928	4	1 895
5 Actions	11	-	-	-	-2	9
5a Autres actifs	5	5	0	18	1	29
6 Total approche NI	391	530	1 860	1 023	-1 519	2 284
7 Administrations centrales ou banques centrales	79	27	-	-	-	106
8 Administrations régionales ou locales	-	-	0	1	0	2
9 Secteur public (Organismes publics hors administration)	0	1	-	95	-	96
10 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
11 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
12 Établissements (banques)	-	-	-	-	-	-
13 Entreprises	-	-	-	-	-	-
14 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
15 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
16 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
17 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
18 Obligations sécurisées (Covered bond) et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court	-	-	-	-	-	-
19 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
20 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
22 Autres actifs	-	-	-	-	-	-
23 Total approche standard	79	28	0	95	0	203
24 Total	470	558	1 860	1 118	-1 519	2 487

12/2018

en millions d'euros		Expositions nettes				Aucune échéance déclarée	Total
		A la demande	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans		
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-
2	Établissements	208	19	12	28	-	267
3	Entreprises	19	27	60	48	2	155
4	Clientèle de détail	175	192	559	846	3	1 774
5	Actions	10	-	-	-	-2	9
5a	Autres actifs	5	9	-	18	0	33
6	Total approche NI	416	247	631	940	3	2 237
7	Administrations centrales ou banques centrales	71	30	-	-	-	101
8	Administrations régionales ou locales	0	0	-	-	0	0
9	Secteur public (Organismes publics hors administration)	-0	1	-	79	-	80
10	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
11	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
12	Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-
13	Entreprises	-	-	-	-	-	-
14	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
15	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
16	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
17	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
18	Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-
19	et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court	-	-	-	-	-	-
20	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
21	Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
22	Autres actifs	-	-	-	-	-	-
23	Total approche standard	71	31	-	79	0	181
24	Total	487	277	631	1 020	3	2 418

Qualité de crédit des actifs

Expositions dépréciées et en souffrance

Une définition unifiée du défaut a été mise en œuvre pour l'ensemble du Groupe Crédit Mutuel. Basée sur l'alignement du prudentiel sur le comptable (CRC 2002-03), celle-ci se traduit par la correspondance entre la notion bâloise de créance en défaut et la notion comptable de créances douteuses et litigieuses.

Les outils informatiques prennent en compte la contagion, permettant d'étendre le déclassement aux encours liés. Les contrôles réalisés tant par l'Inspection interne que par les Commissaires aux comptes assurent la fiabilité du dispositif de recensement des défauts utilisés pour le calcul des exigences de fonds propres.

Depuis novembre 2019, le Groupe Crédit Mutuel applique la nouvelle définition du défaut prudentiel conformément aux lignes directrices de l'ABE et aux normes techniques de réglementation sur les notions de seuils de matérialité applicables.

Les principales évolutions liées à l'implémentation de cette nouvelle définition sont les suivantes :

- l'analyse du défaut s'effectue au niveau de l'emprunteur et non plus au niveau du contrat ;
- le nombre de jours d'impayés/de retards s'apprécie au niveau d'un emprunteur (*obligor*) ou d'un groupe d'emprunteurs (*joint obligor*) ayant un engagement commun ;
- le défaut est déclenché lorsque 90 jours d'impayés/retard consécutifs sont constatés au niveau d'un emprunteur/groupe d'emprunteur. Le décompte du nombre de jours est lancé au franchissement simultané des seuils de matérialité absolus (100 € Retail, 500€ Corporate) et relatif (plus de 1% des engagements bilan en retard). Le compteur

est réinitialisé dès le franchissement à la baisse d'un des deux seuils ;

- le périmètre de contagion du défaut s'étend à la totalité des créances de l'emprunteur, et aux engagements individuels des emprunteurs participant à une obligation de crédit conjointe ;
- la période probatoire minimum est de trois mois avant retour au statut sain pour les actifs non restructurés.

Le Groupe Crédit Mutuel a fait le choix de déployer la nouvelle définition du défaut selon l'approche en deux étapes proposée (*two-step approach*) par l'ABE :

- Etape 1 – elle consiste à présenter une auto-évaluation et une demande d'autorisation auprès du superviseur. L'accord de déploiement a été obtenu par le Groupe en octobre 2019 ;
- Etape 2 – elle consiste à implémenter dans les systèmes la nouvelle définition du défaut, puis à recalibrer les modèles après une période d'observation de 12 mois des nouveaux défauts.

Le Groupe estime que la nouvelle définition du défaut telle que requise par l'ABE est représentative d'une preuve objective de dépréciation au sens comptable. Le Groupe a ainsi aligné les définitions de défaut comptable (Statut 3) et prudentiel.

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés,...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant

d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013.

Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2019 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Qualité de crédit des expositions par catégorie d'expositions et instrument (RC1-A) 12/2019

en millions d'euros	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	(a+b-c-d)
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-
2 Etablissements (banques)	212	-	-	212
3 Entreprises	131	14	6	139
4 <i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-	-	-
5 <i>Dont : PME</i>	86	8	4	90
6 Clientèle de détail	1 848	87	40	1 895
7 <i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien</i>	1 058	48	14	1 091
8 <i>PME</i>	205	14	4	215
9 <i>Non-PME</i>	853	33	10	876
10 <i>Revolving</i>	175	2	1	176
11 <i>Autre - clientèle de détail</i>	615	37	24	628
12 <i>PME</i>	151	20	13	158
13 <i>Non-PME</i>	463	17	11	470
14 Actions	9	-	-	9
14a Autres actifs	29	-	-	29
15 Total approche IRB	2 229	101	46	2 284
16 Administrations centrales ou banques centrales	106	-	-	106
17 Administrations régionales ou locales	2	-	-	2
18 publics hors administration	96	-	-	96
19 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-
20 Organisations internationales	-	-	-	-
21 Etablissements (banques)	-	-	-	-
22 Entreprises	-	-	-	-
23 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-
24 Clientèle de détail	-	-	-	-
25 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-
27 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-
28 Expositions en défaut	-	-	-	-
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
30 (Covered bond)	-	-	-	-
31 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-
32 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-
33 Expositions sur actions	-	-	-	-
34 Autres actifs	-	-	-	-
35 Total approche standard	203	-	-	203
36 Total	2 432	101	46	2 487
37 <i>Dont : Prêts</i>	2 432	101	46	2 487
38 <i>Dont : Encours des titres de créance</i>	-	-	-	-
39 <i>Dont: Expositions hors bilan</i>	268	2	0	270

12/2018

en millions d'euros	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	(a+b-c-d)
1 Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-
2 Etablissements (banques)	267	-	-	267
3 Entreprises	148	13	7	155
4 <i>Dont : Financements spécialisés</i>	-	-	-	-
5 <i>Dont : PME</i>	85	7	4	88
6 Clientèle de détail	1 720	94	40	1 774
7 <i>Expositions garanties par une hypothèque sur un bien</i>	985	55	15	1 025
8 <i>PME</i>	200	15	4	211
9 <i>Non-PME</i>	785	40	11	814
10 <i>Revolving</i>	168	2	1	168
11 <i>Autre - clientèle de détail</i>	567	37	24	581
12 <i>PME</i>	146	20	13	153
13 <i>Non-PME</i>	421	17	10	428
14 Actions	9	-	-	9
14a Autres actifs	33	-	-	33
15 Total approche IRB	2 177	107	47	2 237
16 Administrations centrales ou banques centrales	101	-	-	101
17 Administrations régionales ou locales	0	-	-	0
18 publics hors administration	80	-	-	80
19 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-
20 Organisations internationales	-	-	-	-
21 Etablissements (banques)	-	-	-	-
22 Entreprises	-	-	-	-
23 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-
24 Clientèle de détail	-	-	-	-
25 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-
26 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-
27 <i>Dont : PME</i>	-	-	-	-
28 Expositions en défaut	-	-	-	-
29 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-
30 (Covered bond)	-	-	-	-
31 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-
32 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-
33 Expositions sur actions	-	-	-	-
34 Autres actifs	-	-	-	-
35 Total approche standard	181	-	-	181
36 Total	2 358	107	47	2 418
37 <i>Dont : Prêts</i>	2 358	107	47	2 418
38 <i>Dont : Encours des titres de créance</i>	-	-	-	-
39 <i>Dont: Expositions hors bilan</i>	259	1	0	260

Qualité de crédit des expositions par secteur d'activité ou type de contrepartie (RC1-B)

12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	(a+b-c-d)
1 Administrations publiques	203	-	-	203
2 Banques et Etablissements financiers	212	-	-	212
3 Particuliers	1 529	54	22	1 561
4 Entrepreneurs individuels	153	10	4	159
5 Agriculteurs	11	1	0	12
6 Associations	8	1	0	9
7 Autres filiales groupe	-	-	-	-
8 Voyages & loisirs	15	2	1	16
9 Chimie	1	0	0	1
10 Distribution	41	5	4	43
11 Industrie automobile	3	0	0	3
12 Bâtiment & matériaux de construction	16	3	1	17
13 Biens & services industriels	15	0	0	15
14 Santé	8	0	0	8
15 Autres act. financières	14	3	2	15
16 Transport industriel	24	2	2	25
17 Produits ménagers	3	0	0	3
18 Promotion immobilière	15	6	2	19
19 Immobilier autres (dont location et foncières)	41	2	1	43
20 Services aux collectivités	8	0	0	9
21 Agro-alimentaire & boissons	4	1	1	5
22 Media	1	0	0	1
23 Holdings & Conglomérats	9	0	0	9
24 Technologies de pointe	1	0	0	1
25 Pétrole & gaz, Matières premières	1	0	0	1
26 Télécommunications	0	0	0	0
27 Divers	55	8	5	59
28 Actions	9	-	-	9
29 Autres Actifs	29	-	-	29
30 Total	2 432	101	46	2 487

12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Expositions brutes			Expositions nettes
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	(a+b-c-d)
1 Administrations publiques	181	-	-	181
2 Banques et Etablissements financiers	267	-	-	267
3 Particuliers	1 414	62	23	1 452
4 Entrepreneurs individuels	142	12	5	149
5 Agriculteurs	12	0	0	13
6 Associations	10	1	0	10
7 Autres filiales groupe	-	-	-	-
8 Voyages & loisirs	16	2	1	17
9 Chimie	1	0	0	1
10 Distribution	39	8	4	42
11 Industrie automobile	2	0	0	2
12 Bâtiment & matériaux de construction	16	2	1	17
13 Biens & services industriels	16	0	0	16
14 Santé	10	0	0	10
15 Autres act. financières	14	3	2	15
16 Transport industriel	26	3	2	26
17 Produits ménagers	4	0	0	4
18 Promotion immobilière	24	3	2	26
19 Immobilier autres (dont location et foncières)	46	1	1	47
20 Services aux collectivités	6	0	0	6
21 Agro-alimentaire & boissons	4	1	1	5
22 Media	1	0	0	1
23 Holdings & Conglomérats	5	0	0	5
24 Technologies de pointe	1	0	0	1
25 Pétrole & gaz, Matières premières	2	0	0	2
26 Télécommunications	0	0	0	0
27 Divers	58	7	4	62
28 Actions	9	-	-	9
29 Autres Actifs	33	-	-	33
30 Total	2 358	107	47	2 418

Qualité de crédit des expositions par zone géographique (RC1-C)

12/2019

en millions d'euros	Expositions brutes			Expositions nettes	
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	(a+b-c-d)	
1 Zone Europe	2 430	101	46	2 485	
2 France	2 426	101	46	2 481	
3 Allemagne	0	-	-	0	
4 Belgique	0	0	0	0	
5 Espagne	0	-	-	0	
6 Luxembourg	0	-	-	0	
7 Pays-Bas	0	0	0	0	
8 Suisse	0	-	-	0	
9 Royaume-Uni	2	0	0	2	
10 Autres	1	0	0	1	
11 Reste du monde	2	0	0	2	
12 Etats-Unis	1	-	-	1	
13 Canada	1	-	-	1	
14 Autres	1	0	0	1	
15 Total	2 432	101	46	2 487	

12/2018

en millions d'euros	Expositions brutes			Expositions nettes	
	Expositions performing	Expositions non performing	Provisions	(a+b-c-d)	
1 Zone Europe	2 355	107	47	2 416	
2 France	2 353	107	47	2 413	
3 Allemagne	0	-	-	0	
4 Belgique	0	0	0	0	
5 Espagne	0	-	-	0	
6 Luxembourg	0	-	-	0	
7 Pays-Bas	0	0	0	0	
8 Suisse	0	-	-	0	
9 Royaume-Uni	1	0	0	1	
10 Autres	0	1	0	1	
11 Reste du monde	3	0	0	3	
12 Etats-Unis	0	-	-	0	
13 Canada	2	-	-	2	
14 Autres	1	0	0	1	
15 Total	2 358	107	47	2 418	

Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par jours de retard (M€)

	Valeur comptable brute / montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et ≤ 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés <= 90 jours	En impayés > 90 jours et <= 180 jours	En impayés > 180 jours et <= 1 an	En impayés > 1 an <= 2 ans	En impayés > 2 ans <= 5 ans	En impayés > 5 ans <= 7 ans	En impayés > 7 ans	Dont : défaut	
Prêts et avances	1 851	1 838	13	99	6	2	2	88	0	0	0	99
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	95	95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	7	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises non financières</i>	687	680	8	67	3	1	1	62	0	0	0	67
<i>Dont PME</i>	630	624	6	61	3	1	1	56	0	0	0	61
<i>Ménages</i>	1 062	1 057	5	32	3	1	1	26	0	0	0	32
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises non financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours hors bilan	269			1								1
<i>Banques centrales</i>	30			1								1
<i>Administrations publiques</i>	0			0								0
<i>Etablissements de crédit</i>	0			0								0
<i>Autres entreprises financières</i>	0			0								0
<i>Entreprises non financières</i>	61			1								1
<i>Ménages</i>	178			0								0
Total	2 121	1 839	13	100	6	2	2	88	0	0	0	100

Informations sur les encours restructurés (M€)

	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés		sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés	collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration		
		Dont en défaut	Dont dépréciés					
Prêts et avances	12	10	10	10	-1	-2	17	7
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises non financières</i>	6	3	3	3	0	-1	8	2
<i>Ménages</i>	6	6	6	6	0	-2	9	4
Instrument de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	12	10	10	10	-1	-2	17	7

Informations sur les encours performants et non performants et sur les dépréciations connexes (M€)

	Valeur comptable brute						Dépréciation cumulée, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Passages en pertes partielles cumulés	Collatéraux et garanties financières reçus (montant maximal possible)	
	Encours performants			Encours non-performants			Expositions performantes - dépréciation cumulée et provisions			Expositions non performantes dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur expositions performantes	Sur expositions non performantes
	Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3				
Prêts et avances	1 851	0	0	99	0	0	-11	0	0	-46	0	-46	0	1 387	48
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	95	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	7	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0
<i>Entreprises non financières</i>	687	0	0	67	0	0	-6	0	0	-32	0	-32	0	574	30
<i>Dont : petites et moyennes entreprises</i>	630	0	0	61	0	0	-6	0	0	-29	0	-29	0	527	27
<i>Ménages</i>	1 062	0	0	32	0	0	-5	0	0	-14	0	-14	0	810	18
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Banques centrales</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises non financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours hors bilan	269	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	59	1
<i>Banques centrales</i>	30	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Administrations publiques</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Etablissements de crédit</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Autres entreprises financières</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Entreprises non financières</i>	61	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	21	1
<i>Ménages</i>	178	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	38	0
Total	2 121	0	0	100	0	0	-11	0	0	-46	0	-46	0	1 446	49

Rapprochement des ajustements pour risque de crédit

Evolution du solde des ajustements pour risques de crédit général et spécifique (RC2-A)

en M€	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit spécifique	Ajustements cumulés au titre du risque de crédit général
Solde d'ouverture	- 57,36	-
Augmentations dues à l'origine et à l'acquisition	- 1,22	-
Diminutions dues à la décomptabilisation	0,71	-
Variations dues aux variations des risques de crédit (net)	- 0,58	-
Variations dues aux modifications sans décomptabilisation (net)	- 0,27	-
Variations dues à la mise à jour des modèles	-	-
Reprises de provisions dues à des passages en pertes	1,59	-
Différence de change	-	-
Regroupements d'entreprises, incluant les acquisitions/cessions de filiales	-	-
Autres	0,58	-
Solde de clôture	- 56,56	-
Recouvrements sur actifs préalablement passés en pertes	0,08	-
Passages en pertes	- 1,93	-

Approche standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le Groupe Crédit Mutuel a recours aux évaluations des agences de notation pour mesurer le risque souverain sur les expositions liées aux administrations et aux banques centrales. Depuis septembre 2017, le groupe s'appuie notamment sur les estimations fournies par la Banque de France pour les expositions Corporate.

La table de correspondance utilisée pour allier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Ventilation des expositions dans le cadre de l'approche standard (RC5)

		12/2019																	
<i>en millions d'euros</i>		Pondérations																	
Catégories d'expositions		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduites	Total	
1	Administrations centrales ou banques centrales	106	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	106
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
3	Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	96	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12	Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14	Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15	Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17	Total	202	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	203

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

12/2018

<i>en millions d'euros</i>		Pondérations																	
Catégories d'expositions		0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%	Autres	Déduites	Total	
1 Administrations centrales ou banques centrales	101	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	101
2 Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0
3 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	80	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	80
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
15 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
17 Total	181	-	-	-	-	0	-	181											

L'exposition sur les administrations et les banques centrales est quasiment exclusivement pondérée à 0%. Les exigences de fonds propres associées à ce portefeuille témoignent d'un risque souverain limité pour les groupes Crédit Mutuel à des contreparties de bonne qualité.

Systèmes de notations internes

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit du Groupe et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour l'ensemble des portefeuilles. Néanmoins, les entités régionales sont directement impliquées dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette des applicatifs. Ainsi, les travaux d'homologation engagés dans les filiales s'appuient sur l'expertise de la structure concernée, sur les équipes de leur maison mère (Risque et Finance), ainsi que sur les équipes de la Confédération Nationale.

Au total, le système de notation des contreparties du groupe Crédit Mutuel est commun à l'ensemble du Groupe.

La **probabilité de défaut** (PD) est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du Groupe éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque ;
- des grilles de cotation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une cotation. A partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, à partir d'un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte de l'incertitude des estimations.

Sur les autres périmètres, trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques. Les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La **perte en cas défaut** (LGD) est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut, intégrant également les tirages complémentaires effectués après le passage en défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par le Groupe et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate « de masse » et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte des incertitudes des estimations et du caractère « downturn » de la LGD. Les calculs

reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice (prise en compte de l'effet « downturn »).

Le **facteur de conversion** (CCF) correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, le Groupe Crédit Mutuel calcule les facteurs de conversion (CCF) selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode standard) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités du Groupe.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Etablissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Entreprises	Grands Comptes (GC) (CA > 500M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur
	Corporate "de masse" (CA < 500M€)		3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements d'acquisition Grands Comptes		1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Financements d'acquisition Corporate		1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
	Financements spécialisés		FS d'actifs: 6 modèles selon le type d'actif, FS de projets: 4 modèles selon le secteur, FS Immobiliers: 1 modèle	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives	

Retail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif	
	Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif	
	Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif	
	Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
	SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif	
LGD	Etablissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Retail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate "de masse"	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Retail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

Approche NI – Exposition au risque de crédit par catégorie d'expositions et échelle de PD (RC6)

12/2019

en millions d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Etablissements (banques)													
	0 à < 0,15	212	-	41%	348	0,01%	684	20%	2,5	11	3%	1	0
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,50 à < 0,75	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,75 à < 2,50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	2,50 à < 10,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	10,00 à < 100,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Sous-total	212	-	41%	348	0,01%	684	20%	2,5	11	3%	1	0
Entreprises													
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	24	2	66%	25	0,32%	21	22%	2,5	7	28%	0	-
	0,50 à < 0,75	17	0	80%	18	0,54%	18	21%	2,5	6	33%	0	-
	0,75 à < 2,50	55	2	68%	57	1,14%	71	21%	2,5	24	42%	0	-
	2,50 à < 10,00	16	6	93%	22	4,70%	36	22%	2,5	16	74%	0	-
	10,00 à < 100,00	9	1	100%	9	24,20%	12	21%	2,5	9	95%	0	-
	100,00 (défaut)	13	1	99%	14	100,00%	21	70%	2,5	9	65%	9	6
	Sous-total	134	11	85%	144	12,75%	179	26%	2,5	70	49%	10	6
Dont : PME													
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,25 à < 0,50	14	0	72%	14	0,30%	12	21%	2,5	3	24%	0	-
	0,50 à < 0,75	12	0	88%	12	0,54%	13	21%	2,5	4	31%	0	-
	0,75 à < 2,50	36	3	74%	38	1,04%	39	21%	2,5	15	39%	0	-
	2,50 à < 10,00	7	5	97%	12	4,69%	14	23%	2,5	9	71%	0	-
	10,00 à < 100,00	8	1	100%	8	24,73%	10	21%	2,5	7	93%	0	-
	100,00 (défaut)	7	1	99%	8	100,00%	7	78%	2,5	4	49%	6	4
	Sous-total	84	10	90%	93	11,69%	95	26%	2,5	42	45%	6	4
Clientèle de détail													
	0 à < 0,15	343	63	33%	229	0,08%	11 931	16%	-	7	3%	0	-
	0,15 à < 0,25	179	34	38%	192	0,20%	9 205	17%	-	12	6%	0	-
	0,25 à < 0,50	258	25	46%	270	0,37%	4 154	15%	-	26	10%	0	-
	0,50 à < 0,75	98	27	44%	110	0,56%	9 354	21%	-	15	14%	0	-
	0,75 à < 2,50	324	62	46%	352	1,38%	19 002	17%	-	76	22%	1	-
	2,50 à < 10,00	271	36	52%	289	5,04%	14 191	17%	-	120	42%	3	-
	10,00 à < 100,00	118	9	60%	123	21,74%	5 807	17%	-	89	73%	5	-
	100,00 (défaut)	86	1	87%	87	100,00%	3 405	61%	-	23	27%	51	39
	Sous-total	1 676	258	43%	1 652	8,16%	77 049	19%	-	368	22%	59	39
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier													
	0 à < 0,15	148	7	41%	150	0,08%	1 235	14%	-	5	3%	0	-
	0,15 à < 0,25	124	5	41%	126	0,19%	1 001	14%	-	7	6%	0	-
	0,25 à < 0,50	210	6	41%	213	0,37%	1 576	15%	-	20	10%	0	-
	0,50 à < 0,75	52	0	41%	52	0,58%	296	17%	-	7	13%	0	-
	0,75 à < 2,50	221	8	41%	224	1,30%	1 734	15%	-	49	22%	0	-
	2,50 à < 10,00	187	4	41%	189	4,91%	1 347	15%	-	90	48%	1	-
	10,00 à < 100,00	85	1	41%	86	21,47%	645	15%	-	71	83%	3	-
	100,00 (défaut)	47	0	57%	48	100,00%	415	53%	-	14	29%	24	14
	Sous-total	1 075	30	41%	1 087	7,32%	8 249	16%	-	263	24%	29	14
Dont : PME													
	0 à < 0,15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,15 à < 0,25	9	0	41%	9	0,15%	73	15%	-	0	4%	0	-
	0,25 à < 0,50	37	1	41%	38	0,37%	247	16%	-	3	9%	0	-
	0,50 à < 0,75	34	0	42%	34	0,58%	174	17%	-	4	12%	0	-
	0,75 à < 2,50	40	1	42%	41	1,54%	233	16%	-	9	23%	0	-
	2,50 à < 10,00	52	2	41%	53	5,02%	280	16%	-	23	44%	0	-
	10,00 à < 100,00	28	0	41%	28	22,02%	191	16%	-	21	73%	1	-
	100,00 (défaut)	14	0	62%	14	100,00%	100	59%	-	5	32%	8	4
	Sous-total	215	4	42%	217	11,09%	1 298	19%	-	65	30%	10	4
Dont : Non-PME													
	0 à < 0,15	148	7	41%	150	0,08%	1 235	14%	-	5	3%	0	-
	0,15 à < 0,25	115	4	41%	116	0,20%	928	14%	-	7	6%	0	-
	0,25 à < 0,50	173	5	41%	175	0,37%	1 329	14%	-	17	10%	0	-
	0,50 à < 0,75	18	0	41%	18	0,57%	122	16%	-	3	15%	0	-
	0,75 à < 2,50	181	7	41%	183	1,24%	1 501	14%	-	40	22%	0	-
	2,50 à < 10,00	136	2	41%	136	4,87%	1 067	14%	-	67	49%	1	-
	10,00 à < 100,00	57	1	41%	58	21,20%	454	15%	-	51	88%	2	-
	100,00 (défaut)	33	0	41%	33	100,00%	315	50%	-	9	27%	16	10
	Sous-total	860	26	41%	871	6,39%	6 951	16%	-	198	23%	19	10

<i>Dont : Revolving</i>												
0 à < 0,15	20	30	20%	26	0,09%	3 884	30%	-	0	2%	0	-
0,15 à < 0,25	15	16	20%	18	0,22%	2 734	30%	-	1	4%	0	-
0,25 à < 0,50	5	4	20%	6	0,38%	658	30%	-	0	6%	0	-
0,50 à < 0,75	15	13	20%	18	0,51%	2 908	30%	-	1	7%	0	-
0,75 à < 2,50	22	15	20%	25	1,56%	4 677	30%	-	4	17%	0	-
2,50 à < 10,00	13	6	20%	14	5,30%	2 845	30%	-	6	40%	0	-
10,00 à < 100,00	3	1	20%	3	20,02%	812	30%	-	3	85%	0	-
100,00 (défaut)	2	0	20%	2	99,99%	357	60%	-	0	21%	1	1
Sous-total	95	83	20%	111	3,45%	18 875	31%	-	16	14%	2	1
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>												
0 à < 0,15	175	27	57%	53	0,08%	6 812	15%	-	2	3%	0	-
0,15 à < 0,25	41	14	56%	49	0,20%	5 470	17%	-	4	7%	0	-
0,25 à < 0,50	43	16	53%	51	0,37%	1 920	17%	-	5	10%	0	-
0,50 à < 0,75	32	14	65%	41	0,57%	6 150	23%	-	7	17%	0	-
0,75 à < 2,50	81	40	56%	103	1,50%	12 591	19%	-	23	22%	0	-
2,50 à < 10,00	70	26	60%	86	5,28%	9 999	20%	-	25	29%	1	-
10,00 à < 100,00	29	7	68%	34	22,60%	4 350	21%	-	15	45%	2	-
100,00 (défaut)	36	1	95%	37	100,00%	2 633	72%	-	9	25%	26	24
Sous-total	507	145	59%	454	11,33%	49 925	23%	-	89	20%	29	24
<i>Dont : PME</i>												
0 à < 0,15	6	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	4	4	56%	6	0,15%	396	25%	-	0	7%	0	-
0,25 à < 0,50	14	7	61%	18	0,36%	541	22%	-	2	11%	0	-
0,50 à < 0,75	14	7	69%	19	0,63%	377	24%	-	3	16%	0	-
0,75 à < 2,50	21	13	69%	30	1,60%	944	24%	-	7	24%	0	-
2,50 à < 10,00	27	14	66%	37	5,49%	1 409	23%	-	10	29%	0	-
10,00 à < 100,00	14	6	69%	18	24,12%	1 252	23%	-	8	45%	1	-
100,00 (défaut)	19	1	95%	20	100,00%	796	75%	-	6	31%	14	13
Sous-total	119	52	67%	148	18,16%	5 715	30%	-	37	25%	16	13
<i>Dont : Non-PME</i>												
0 à < 0,15	170	27	57%	53	0,08%	6 812	15%	-	2	3%	0	-
0,15 à < 0,25	37	11	56%	43	0,21%	5 074	16%	-	3	7%	0	-
0,25 à < 0,50	29	9	47%	33	0,37%	1 379	14%	-	3	9%	0	-
0,50 à < 0,75	18	7	61%	22	0,51%	5 773	22%	-	4	17%	0	-
0,75 à < 2,50	59	27	50%	73	1,46%	11 647	17%	-	15	21%	0	-
2,50 à < 10,00	43	12	54%	49	5,13%	8 590	18%	-	14	29%	0	-
10,00 à < 100,00	15	1	64%	16	20,85%	3 098	19%	-	7	46%	1	-
100,00 (défaut)	17	0	91%	17	100,00%	1 837	68%	-	3	18%	12	11
Sous-total	388	93	53%	306	8,03%	44 210	20%	-	52	17%	13	11
Total	2 023	270	45%	2 144	7,15%	77 912	20%	2,5	449	21%	70	46

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

12/2018

en millions d'euros	Échelle de PD	Expositions brutes au bilan initiales	Expositions hors bilan pré-CCF	CCF moyen	Valeur exposée au risque post-ARC et post-CCF	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité de RWA	EL	Corrections de valeur et provisions
Etablissements (banques)													
0 à < 0,15		267	-	41%	373	0,01%	547	41%	2,5	9	2%	0	0
0,15 à < 0,25		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,50 à < 0,75		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,75 à < 2,50		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2,50 à < 10,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10,00 à < 100,00		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100,00 (défaut)		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total		267	-	41%	373	0,01%	547	41%	2,5	9	2%	0	0
Entreprises													
0 à < 0,15		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50		39	1	58%	40	0,34%	21	23%	2,5	12	30%	0	-
0,50 à < 0,75		26	2	58%	27	0,58%	32	23%	2,5	10	35%	0	-
0,75 à < 2,50		37	12	57%	44	1,26%	53	24%	2,5	21	48%	0	-
2,50 à < 10,00		22	1	58%	23	5,47%	34	23%	2,5	17	73%	0	-
10,00 à < 100,00		7	1	58%	7	25,05%	12	23%	2,5	7	104%	0	-
100,00 (défaut)		13	0	99%	13	100,00%	24	75%	2,5	7	57%	9	7
Sous-total		144	18	58%	154	11,08%	176	28%	2,5	74	48%	10	7
Dont : PME													
0 à < 0,15		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,25 à < 0,50		13	0	56%	13	0,31%	9	22%	2,5	3	24%	0	-
0,50 à < 0,75		15	2	58%	17	0,56%	18	23%	2,5	5	33%	0	-
0,75 à < 2,50		29	8	61%	34	1,20%	32	24%	2,5	15	43%	0	-
2,50 à < 10,00		9	1	58%	10	5,09%	17	24%	2,5	6	64%	0	-
10,00 à < 100,00		6	1	58%	7	25,37%	6	23%	2,5	7	102%	0	-
100,00 (défaut)		7	0	100%	7	100,01%	8	75%	2,5	4	56%	5	4
Sous-total		80	12	62%	87	11,62%	90	28%	2,5	41	46%	6	4
Clientèle de détail													
0 à < 0,15		295	55	33%	208	0,08%	9 988	17%	-	6	3%	0	-
0,15 à < 0,25		160	31	37%	171	0,18%	8 057	18%	-	10	6%	0	-
0,25 à < 0,50		297	27	46%	309	0,37%	6 502	16%	-	29	10%	0	-
0,50 à < 0,75		53	27	42%	65	0,58%	9 173	25%	-	9	14%	0	-
0,75 à < 2,50		313	50	43%	335	1,36%	19 472	18%	-	72	22%	1	-
2,50 à < 10,00		242	40	48%	262	4,97%	11 720	17%	-	108	41%	2	-
10,00 à < 100,00		118	10	54%	124	20,43%	7 904	18%	-	86	69%	4	-
100,00 (défaut)		93	1	64%	94	100,00%	3 567	56%	-	21	23%	51	40
Sous-total		1 571	243	42%	1 567	8,86%	76 383	20%	-	341	22%	59	40
Dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier													
0 à < 0,15		132	6	41%	134	0,08%	1 128	15%	-	4	3%	0	-
0,15 à < 0,25		112	5	41%	114	0,18%	961	15%	-	6	6%	0	-
0,25 à < 0,50		247	6	41%	249	0,37%	1 815	15%	-	24	10%	0	-
0,50 à < 0,75		9	1	43%	9	0,63%	64	16%	-	1	13%	0	-
0,75 à < 2,50		207	8	41%	210	1,26%	1 710	15%	-	45	21%	0	-
2,50 à < 10,00		169	4	41%	171	4,87%	1 281	15%	-	81	47%	1	-
10,00 à < 100,00		80	1	44%	80	20,52%	626	15%	-	64	80%	2	-
100,00 (défaut)		55	0	41%	55	100,00%	454	48%	-	15	27%	25	15
Sous-total		1 009	31	41%	1 022	8,19%	8 039	17%	-	240	24%	30	15
Dont : PME													
0 à < 0,15		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25		8	0	41%	8	0,15%	72	15%	-	0	4%	0	-
0,25 à < 0,50		62	2	42%	63	0,38%	372	16%	-	5	8%	0	-
0,50 à < 0,75		6	0	44%	6	0,67%	32	18%	-	1	13%	0	-
0,75 à < 2,50		43	2	42%	44	1,44%	234	16%	-	9	20%	0	-
2,50 à < 10,00		45	1	42%	45	4,77%	272	16%	-	18	40%	0	-
10,00 à < 100,00		29	0	48%	29	19,85%	204	16%	-	20	68%	1	-
100,00 (défaut)		15	0	41%	15	100,00%	107	53%	-	4	24%	8	4
Sous-total		209	6	42%	211	11,45%	1 293	19%	-	57	27%	9	4
Dont : Non-PME													
0 à < 0,15		132	6	41%	134	0,08%	1 128	15%	-	4	3%	0	-
0,15 à < 0,25		103	4	41%	105	0,18%	889	15%	-	6	6%	0	-
0,25 à < 0,50		184	4	41%	186	0,37%	1 443	15%	-	19	10%	0	-
0,50 à < 0,75		3	0	41%	3	0,56%	32	13%	-	0	11%	0	-
0,75 à < 2,50		164	6	41%	166	1,21%	1 476	15%	-	36	22%	0	-
2,50 à < 10,00		124	3	41%	126	4,90%	1 009	15%	-	63	50%	1	-
10,00 à < 100,00		51	1	41%	51	20,90%	422	15%	-	45	87%	2	-
100,00 (défaut)		40	0	41%	40	100,00%	347	46%	-	11	28%	17	11
Sous-total		800	25	41%	810	7,33%	6 746	16%	-	183	23%	20	11

<i>Dont : Revolving</i>												
0 à < 0,15	19	27	20%	25	0,09%	3 763	34%	-	1	2%	0	-
0,15 à < 0,25	14	14	20%	16	0,21%	2 572	34%	-	1	4%	0	-
0,25 à < 0,50	5	4	20%	5	0,38%	709	34%	-	0	6%	0	-
0,50 à < 0,75	15	12	20%	18	0,53%	3 032	34%	-	2	8%	0	-
0,75 à < 2,50	23	14	20%	26	1,60%	4 990	34%	-	5	19%	0	-
2,50 à < 10,00	10	4	20%	11	4,79%	2 261	34%	-	5	42%	0	-
10,00 à < 100,00	5	1	20%	5	17,32%	1 376	34%	-	5	87%	0	-
100,00 (défaut)	2	0	20%	2	100,02%	393	59%	-	0	21%	1	1
Sous-total	94	76	20%	109	3,60%	19 096	35%	-	18	16%	2	1
<i>Dont : Autre - clientèle de détail</i>												
0 à < 0,15	144	23	55%	49	0,08%	5 097	17%	-	2	4%	0	-
0,15 à < 0,25	34	12	53%	41	0,19%	4 524	19%	-	3	7%	0	-
0,25 à < 0,50	45	17	52%	55	0,36%	3 978	17%	-	5	10%	0	-
0,50 à < 0,75	29	14	61%	37	0,59%	6 077	22%	-	6	16%	0	-
0,75 à < 2,50	83	29	55%	99	1,53%	12 772	20%	-	22	22%	0	-
2,50 à < 10,00	63	32	53%	80	5,21%	8 178	20%	-	22	27%	1	-
10,00 à < 100,00	33	8	61%	38	20,69%	5 902	21%	-	17	44%	2	-
100,00 (défaut)	37	1	67%	37	100,00%	2 720	68%	-	6	17%	25	24
Sous-total	469	136	55%	436	11,75%	49 248	23%	-	83	19%	28	24
<i>Dont : PME</i>												
0 à < 0,15	4	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
0,15 à < 0,25	4	4	46%	6	0,15%	406	23%	-	0	6%	0	-
0,25 à < 0,50	13	7	53%	17	0,36%	526	21%	-	2	10%	0	-
0,50 à < 0,75	12	6	64%	16	0,67%	346	22%	-	2	15%	0	-
0,75 à < 2,50	23	10	55%	29	1,56%	939	21%	-	6	20%	0	-
2,50 à < 10,00	28	13	61%	35	5,66%	1 550	22%	-	9	27%	0	-
10,00 à < 100,00	15	6	61%	18	23,29%	1 202	21%	-	7	39%	1	-
100,00 (défaut)	20	1	70%	20	100,00%	783	70%	-	3	15%	14	13
Sous-total	120	46	58%	142	19,03%	5 752	28%	-	30	21%	15	13
<i>Dont : Non-PME</i>												
0 à < 0,15	140	23	55%	49	0,08%	5 097	17%	-	2	4%	0	-
0,15 à < 0,25	30	9	57%	35	0,19%	4 118	18%	-	3	8%	0	-
0,25 à < 0,50	32	10	52%	37	0,36%	3 452	15%	-	4	10%	0	-
0,50 à < 0,75	17	8	58%	21	0,53%	5 731	22%	-	4	17%	0	-
0,75 à < 2,50	60	18	55%	70	1,51%	11 833	19%	-	16	24%	0	-
2,50 à < 10,00	35	19	48%	44	4,85%	6 628	18%	-	12	28%	0	-
10,00 à < 100,00	19	2	64%	20	18,32%	4 700	21%	-	9	48%	1	-
100,00 (défaut)	17	0	57%	17	100,00%	1 937	65%	-	3	18%	11	10
Sous-total	349	89	54%	294	8,23%	43 496	21%	-	53	18%	12	10
Total	1 982	260	43%	2 094	7,45%	77 106	24%	2,5	425	20%	69	47

Les administrations centrales et banques centrales sont durablement en approche standard, les financements spécialisés en méthode slotting criteria et les actions en méthode de pondération simple.

Backtesting

Le suivi de la qualité du système de notation interne fait l'objet de procédures nationales qui détaillent les thèmes explorés, les seuils d'alertes et les responsabilités des intervenants. Ces documents sont mis à jour par la Direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel autant que de besoin en fonction des décisions entérinées.

Le reporting de suivi des modèles de notation de masse s'articule autour de trois principaux volets que sont l'étude de la stabilité, des performances et diverses analyses complémentaires. Ce reporting est réalisé sur chaque modèle de notation de masse sur base trimestrielle et complété par des travaux de suivi et de contrôles semestriels et annuels dont les niveaux de détails sont plus importants (analyse de l'ensemble des éléments constituant chacun des modèles).

Concernant les grilles expertes, le dispositif comprend un suivi annuel complet fondé sur la réalisation de tests de performance (analyse des concentrations de notes, des matrices de transition, de concordance avec le système de notation externe).

Le suivi annuel des probabilités de défaut s'effectue préalablement à toute nouvelle estimation du paramètre réglementaire. Selon les portefeuilles, celui-ci est complété par un suivi intermédiaire, réalisé sur base semestrielle. Les dispositifs de suivi de la LGD et des CCF sont annuels et ont pour principal objectif de valider, à l'échelle de chaque segment, les valeurs prises par ces paramètres. Concernant la perte en cas de défaut, cette validation s'effectue notamment en vérifiant la robustesse des méthodes de calcul des marges de prudence et en confrontant les estimateurs de LGD aux dernières données et aux réalisations. Pour le CCF, la validation s'effectue par confrontation des estimateurs aux derniers CCF observés.

Approche NI - Contrôles a posteriori de la PD par catégorie d'expositions

Le suivi des paramètres faisant l'objet d'une procédure nationale, les éléments quantitatifs relatifs au contrôle a posteriori des paramètres et à l'évolution des APR dans le cadre de l'approche NI sont présentés dans le rapport Pilier 3 confédéral.

Contrôles permanent et périodique

Le plan de contrôle permanent Bâle 2 du groupe Crédit Mutuel comporte deux niveaux. A l'échelle nationale, le contrôle permanent intervient sur la validation des nouveaux modèles et des ajustements significatifs apportés aux modèles existants d'une part, et sur la surveillance permanente du système de notation interne (et notamment des paramètres) d'autre part. A l'échelle régionale, le Contrôle Permanent CNCM assure un rôle d'animation, de coordination et de normalisation de l'ensemble de la filière Contrôle Permanent du groupe Crédit Mutuel sur les contrôles portant sur l'appropriation

globale du système de notation interne, les aspects opérationnels liés à la production et au calcul des notes, les procédures de gestion des risques de crédit directement en lien avec le système de notation interne et la qualité des données.

Au titre du contrôle périodique, le corps d'inspection du groupe Crédit Mutuel réalise une revue annuelle du système de notation interne. Une procédure cadre définit la typologie des missions à réaliser en mode pérenne sur le dispositif Bâle 2 ainsi que la répartition des responsabilités entre les inspections régionales et nationale.

Informations quantitatives complémentaires

Les actifs pondérés des risques des expositions Financements spécialisés sont obtenus selon la méthode slotting criteria.

Les actifs pondérés des risques des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

NI (financement spécialisé et actions) (RC10)

12/2019

Financements spécialisés

<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e	f
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Total	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-

Actions selon la méthode de pondération simple

<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e	f
Catégories		Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement		-	-	-	-	-	-
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés		0	-	301%	0	0	0
Autres expositions sur actions		9	-	370%	9	34	3
Total		9	-	-	9	34	3

12/2018

Financements spécialisés

<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e	f
Catégories réglementaires	Échéance résiduelle	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Pertes attendues
Catégorie 1	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 2	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 3	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 4	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Catégorie 5	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-
Total	Moins de 2,5 ans	-	-	-	-	-	-
	2,5 ans ou plus	-	-	-	-	-	-

Actions selon la méthode de pondération simple

<i>en millions d'euros</i>		a	b	c	d	e	f
Catégories		Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Pondération	Montant d'exposition	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions en fonds de capital-investissement		-	-	-	-	-	-
Expositions en actions négociées sur les marchés organisés		0	-	272%	0	0	0
Autres expositions sur actions		9	-	370%	9	32	3
Total		9	-	-	9	32	3



Risque de contrepartie

Le Crédit Mutuel Antilles Guyane n'a pas de risques de contrepartie.

Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres (EFP) mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties établissements de crédit, le Crédit Mutuel complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (CSA). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Le groupe Crédit Mutuel exploite les garanties dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut calculée de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe. Sur ce périmètre, le groupe n'a donc pas recours aux techniques de réduction du

risque dans son calcul des exigences de fonds propres.

Pour les contrats relevant des portefeuilles Souverains, Etablissements et, pour partie, du portefeuille Corporate, les sûretés personnelles et les sûretés financières sont exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation.

- Les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les dérivés de crédits (achat de protection) font partie de cette catégorie.
- Les sûretés financières sont définies par le groupe comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts OPCVM, les contrats d'assurance vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

L'utilisation de la garantie n'est effective que si cette dernière respecte les critères juridiques et opérationnels prévus par la réglementation. Les traitements aval pour le calcul des risques pondérés tenant compte des techniques de réduction des risques sont largement automatisés. La vérification du respect des conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation doit être conduite et formalisée au moment de l'instruction de la garantie.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument

constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées au sein du groupe Crédit Mutuel se fondent sur des méthodologies d'estimation statistiques, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie (par exemple, la valorisation des biens financés en financement locatif tient compte de l'obsolescence économique du bien). Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Par exception, des procédures spécifiques prévoient des valorisations à dire d'expert, notamment en cas de dépassement des seuils fixés sur les encours des opérations. Ces procédures sont établies à l'échelle nationale.

Afin d'effectuer les contrôles nécessaires au respect des conditions portant sur les contrats de garanties et sur les garants, l'identification des garanties dans le système d'information, le respect des normes et règles en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel en matière d'éligibilité ; les Groupes régionaux bénéficient d'outils communs et de procédures

opérationnelles dédiées listant les typologies de garanties retenues comme pouvant être éligibles, présentant les mécanismes informatiques développés dans les applicatifs de gestion des garanties pour définir l'éligibilité, et détaillant les questions auxquelles le gestionnaire doit répondre pour se positionner sur l'éligibilité de la garantie au moment de son instruction. Ces procédures sont régulièrement mises à jour par la CNCM et soumises à la validation des instances de la gouvernance Bâle 3. Le contrôle permanent est impliqué en second niveau dans la vérification de l'éligibilité et de sa justification.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles décrites dans les procédures.

Principales catégories de fournisseurs de protection

En dehors des garanties intra-groupes, les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement mutuel de type Crédit Logement ou GPA.

Techniques d'ARC – Vue d'ensemble (RC3)

12/2019

<i>en millions d'euros</i>	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 Total prêts	2 306	143	143	-	-
2 Total titres de créance	-	-	-	-	-
3 Expositions totales	2 306	143	143	-	-
4 Dont en défaut	55	0	0	-	-

*Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

12/2018

<i>en millions d'euros</i>	Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
1 Total prêts	2 265	112	112	-	-
2 Total titres de créance	-	-	-	-	-
3 Expositions totales	2 265	112	112	-	-
4 Dont en défaut	61	0	0	-	-

*Colonne ne contenant que les expositions garanties faisant l'objet d'une technique d'atténuation du risque de crédit au sens réglementaire. Le faible montant d'expositions garanties traduit le fait que pour les contrats relevant de la clientèle de masse et traités en méthode IRB Avancée, les garanties sont utilisées comme axe de segmentation de la perte en cas de défaut, les techniques ARC ne sont donc pas utilisées.

En approche standard, les écarts faibles entre les montants d'expositions pré et post ARC montrent que l'impact des sûretés n'est pas significatif.

Les concentrations potentielles découlant des mesures d'ARC (par garant et par secteur) sont suivies dans le cadre de la gestion des risques de

crédit et incluses dans le tableau de bord trimestriel, et notamment du suivi du respect des limites en termes de concentration (suivi réalisé après prise en compte des garants). Aucune concentration particulière ne découle de la mise en place de techniques d'ARC.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets des mesures d'ARC (RC4)

12/2019

en millions d'euros

Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 Administrations centrales ou banques centrales	106	-	106	-	-	-
2 Administrations régionales ou locales	1	1	1	0	0	20%
3 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	96	-	96	-	-	-
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-
13 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
15 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
16 Autres actifs	-	-	-	-	-	-
17 Total	203	1	203	0	0	0%

12/2018

en millions d'euros

Catégories d'expositions	Expositions pré-CCF et ARC		Expositions post-CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	Montant figurant au bilan	Montant hors bilan	RWA	Densité des RWA
1 Administrations centrales ou banques centrales	101	-	101	-	-	-
2 Administrations régionales ou locales	0	0	0	0	0	20%
3 Secteur public (Organismes publics hors administration centrale)	80	-	80	-	-	-
4 Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5 Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6 Etablissements (banques)	-	-	-	-	-	-
7 Entreprises	-	-	-	-	-	-
8 Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-
9 Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-
10 Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-
11 Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12 Obligations sécurisées (Covered bond)	-	-	-	-	-	-
13 Expositions sur établissements et entreprises faisant l'objet d'une éval. du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14 Expositions sous forme de parts ou d'actions d'OPC	-	-	-	-	-	-
15 Expositions sur actions	-	-	-	-	-	-
16 Autres actifs	-	-	-	-	-	-
17 Total	181	0	181	0	0	-

Titrisation

Objectifs poursuivis

Le Crédit Mutuel Antilles-Guyane n'opère pas de titrisation.

Expositions par type de titrisation

Sans objet.

Risque de marché

Le Crédit Mutuel Antilles Guyane n'a pas de risques de marché.

Risque de taux du banking book

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport de gestion du CMAG.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport de gestion du CMAG-gestion des risques – risques opérationnels.

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet et type de risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité et conduisent à des modélisations à dire d'experts qui sont confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour ses modélisations, le groupe s'appuie notamment sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000€, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèle interne) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel (88% du périmètre au 31 décembre 2018). Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne au 1^{er} avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;
- les actions de protection prioritairement tournées vers les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;

- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé suivant les modalités qui ont été retenues avant la survenance de la crise ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées par les plans de continuité d'activité. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le Groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et

de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence (EL) sans gravité ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- développer l'auto assurance en deçà des franchises des assureurs ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du Groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences de la directive 2013/36/UE et du règlement (UE) n° 575/2013. Au 31.12.2019, la liquidité détenue par le Crédit Mutuel Antilles-Guyane fournit une couverture suffisante des risques de liquidité.

La politique de tolérance au risque de liquidité du groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le CMAG est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

La poursuite de l'amélioration du coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts) à 117% au 31.12.2019 reflète la faible dépendance du CMAG aux marchés financiers et interbancaires pour son refinancement.

Avec un LCR s'établissant à 163,80% au 31.12.2019, les réserves de liquidité permettent de couvrir largement l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2019.

Enfin, l'horizon de survie du groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est nettement supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

Ratio de liquidité à court terme (LCR) (LIQ1.18)

12/2019

Unité de référence : Million d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Quarter ending on (31 Décembre 2019)									
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12									
		31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019	31/03/2019	30/06/2019	30/09/2019	31/12/2019
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					69	72	74	75
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	1 159	1 172	1 182	1 192	76	77	78	78
3	Dépôts stables	830	839	847	855	42	42	42	43
4	Dépôts moins stables	329	332	335	337	35	35	35	35
5	Financement de gros non garanti	280	267	255	247	119	114	108	105
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	86	84	80	77	20	20	19	18
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	194	183	175	170	99	94	90	87
8	Créances non garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Financement de gros garanti					0	0	0	0
10	Exigences supplémentaires	220	224	229	231	11	12	12	12
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	220	224	229	231	11	12	12	12
14	Autres obligations de financement contractuel	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Autres obligations de financement éventuel	0	0	0	0	0	0	0	0
16	TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					207	202	198	195
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	274	240	208	191	264	230	198	180
19	Autres entrées de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	274	240	208	191	264	230	198	180
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez GCM			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%					valeur nulle chez GCM			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	274	240	208	191	264	230	198	180
21	COUSSIN DE LIQUIDITE					69	72	74	75
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					52	51	49	49
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)					1,34	1,42	1,49	1,53

12/2018

Unité de référence : Million d'euros		Valeur totale non pondérée				Valeur totale pondérée			
Quarter ending on (31 Décembre 2018)									
Nombre de dates utilisées dans le calcul des moyennes : 12		31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018	31/03/2018	30/06/2018	30/09/2018	31/12/2018
ACTIFS DE HAUTE QUALITE									
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)					67	67	66	68
SORTIES DE TRESORERIE									
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	1 069	1 090	1 115	1 139	70	72	73	75
3	Dépôts stables	767	784	803	818	38	39	40	41
4	Dépôts moins stables	302	305	312	321	32	32	33	34
5	Financement de gros non garanti	259	265	274	279	118	117	117	120
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	53	61	72	79	12	14	17	18
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	206	204	202	200	105	103	101	101
8	Créances non garanties	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Financement de gros garanti					0	0	0	0
10	Exigences supplémentaires	204	208	212	216	11	11	11	11
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Sorties associées à des pertes de financement sur des produits de créance	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de trésorerie	204	208	212	216	11	11	11	11
14	Autres obligations de financement contractuel	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Autres obligations de financement éventuel	0	0	0	0	0	0	0	0
16	TOTAL DES SORTIES DE TRESORERIE					199	199	202	206
ENTREES DE TRESORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	208	241	275	284	196	230	265	274
19	Autres entrées de trésorerie	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					0	0	0	0
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
20	TOTAL DES ENTREES DE TRESORERIE	208	241	275	284	196	230	265	274
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées					valeur nulle chez GCM			
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90%					valeur nulle chez GCM			
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75%	208	241	275	284	196	230	265	274
21	COUSSIN DE LIQUIDITE					67	67	66	68
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRESORERIE					50	50	50	51
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE (%)					1,36	1,35	1,31	1,31

Le Groupe Crédit Mutuel met en place des politiques de financement dont l'une des priorités est d'assurer une diversification optimale de ses sources de financement. Cela se traduit par une répartition diversifiée par type d'investisseurs, de maturité, par devises et par instruments. Au niveau national, le suivi de la diversification fait l'objet d'une présentation trimestrielle à l'organe de surveillance.

Le CMAG ne dispose toutefois pas de salle des marchés et l'intégralité de ses refinancements est effectuée dans le cadre d'une gestion déléguée à la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, via la salle des marchés de la BFCM.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation décentralisée du Groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du Groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Au sein du Groupe Crédit Mutuel, les groupes régionaux sont en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité au sein de leurs entités, sous la responsabilité et le contrôle de leurs organes de surveillance respectifs. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes nationales (CNCM) et des politiques de tolérance aux risques validées par les

instances dirigeantes régionales (Conseil d'administration des Caisses fédérales ou interfédérales).

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité font l'objet de reportings confédéraux trimestriels, dont les informations sont collectées auprès des entités régionales. Les résultats des reportings sont communiqués aux instances dirigeantes de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort des groupes régionaux, qui sont responsables de la gestion du risque de liquidité de leurs entités.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Informations sur les actifs grevés et non grevés

Depuis le 31/12/2014 et en application de l'article 100 du CRR, le Groupe Crédit Mutuel déclare aux autorités compétentes la quantité d'actifs non grevés à sa disposition et leurs principales caractéristiques. Ces actifs peuvent servir de sûreté pour obtenir d'autres financements sur les marchés secondaires ou par la banque centrale, et constituent dès lors des sources de liquidité supplémentaires.

Un actif est considéré comme « grevé » s'il sert de garantie, ou peut-être utilisé contractuellement, dans le but de sécuriser, collatéraliser ou rehausser une transaction de laquelle il ne peut pas être séparé. Par opposition, est « non grevé », un actif exempt de toutes limitations d'ordre juridique, réglementaire, contractuel ou autre, de la possibilité de liquidation, de vente, de transmission, ou de cession.

À titre d'exemple, entrent dans la définition des actifs grevés, les types de contrats suivants :

- transactions financières sécurisées, incluant les contrats de mise en pension, prêts de titres et autres formes de prêts ;
- accords de collatéralisation ;
- garanties financières collatéralisées ;
- collatéraux placés dans des systèmes de clearing, chambres de compensation ou

d'autres établissements comme condition d'accès au service. Cela inclut les marges initiales et les fonds contre le risque d'insolvabilité ;

- facilités données aux banques centrales. Les actifs déjà positionnés ne doivent pas être considérés comme grevés, sauf si la banque centrale n'autorise pas le retrait de ces actifs sans accord préalable ;
- actifs sous-jacents des entités de titrisation quand ces actifs n'ont pas été décomptabilisés par l'entité. Les actifs sous-jacents aux titres conservés ne sont pas considérés comme grevés, sauf si ces titres sont utilisés pour nantir ou garantir de quelque manière une transaction ;
- paniers de sûretés constitués pour l'émission d'obligations sécurisées. Ces actifs entrent dans les actifs grevés sauf dans certaines situations où l'entité détient ces obligations sécurisées (obligations émises sur soi-même).

Les actifs placés dans des mécanismes de financement, non utilisés, et qui peuvent être facilement retirés ne sont pas considérés comme grevés.

Actifs grevés et non grevés (Modèle A)

12/2019

Modèle A — Actifs grevés et actifs non grevés

		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en millions d'euros</i>		010	030	040	050	060	080	090	100
010	Actifs de l'établissement déclarant	0	0			2 191	0		
030	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	1	0	6	0
040	Titres de créances	0	0	0	0	0	0	0	0
050	Dont obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
060	Dont titres adossés à des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
070	Dont émis par des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
080	Dont émis par des entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Dont émis par des entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0
120	Autres actifs	0	0			2 190	0		

valeurs médianes des données fin de trimestres de l'année écoulée

12/2018

		Valeur comptable des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs grevés	dont HQLA et EHQLA	Valeur comptable des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA	Juste valeur des actifs non grevés	dont HQLA et EHQLA
<i>en millions d'euros</i>		010	30	040	50	060	80	090	100
010	Actifs de l'établissement déclarant	0	0			2 171	0		
030	Instruments de capitaux propres	0	0	0	0	1	0	0	0
040	Titres de créances	0	0	0	0	0	0	0	0
050	Dont obligations sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
060	Dont titres adossés à des actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
070	Dont émis par des administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
080	Dont émis par des entreprises financières	0	0	0	0	0	0	0	0
090	Dont émis par des entreprises non financières	0	0	0	0	0	0	0	0
120	Autres actifs	0	0			2 169	0		

Sûretés reçues (Modèle B)

Néant.

Valeur comptable des actifs grevés/collatéraux reçus et les passifs adossés (Modèle C)

Néant.

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Le Crédit Mutuel Antilles Guyane ne bénéficie pas au sein de sa gouvernance de comités spécialisés au niveau des nominations et des rémunérations.

Le Crédit Mutuel Antilles Guyane a signé un partenariat avec le Crédit Mutuel Centre Est Europe le 23 décembre 1992 .

Dans le cadre de cet accord de coopération, la Fédération Centre Est Europe s'est engagée à mettre à la disposition de la Fédération Antilles-Guyane des moyens humains et techniques.

Les dirigeants effectifs du Crédit Mutuel Antilles-Guyane, Directeur général et Directeur général délégué étant salariés de la Fédération Centre Est Europe, leur rémunération est gérée par leur Fédération.

Nul ne peut être nommé aux fonctions de Directeur général de la Fédération sans avoir obtenu l'agrément préalable de la Confédération (art .7 RGF)

Les dirigeants effectifs, sont les garants du respect de la convention collective et des accords NAO qui régissent le personnel de la Fédération Antilles-Guyane.

La politique de rémunération du Crédit Mutuel Antilles-Guyane :

- La rémunération est prévue pour un temps de travail de 34 heures par semaine.

Le traitement mensuel de base s'obtient en multipliant le nombre total de points attribués à chaque employé, par la valeur du point exprimé en euros. Une prime d'ancienneté est accordée aux salariés tous les quatre ans ainsi qu'une majoration pour diplômes obtenus après l'embauche.

Il est attribué à chaque salarié un salaire annuel payable par termes mensuels équivalent à 14 fois le salaire mensuel. Outre le salaire mensuel payé chaque mois, les deux autres mois sont répartis de la façon suivante :

- $\frac{1}{4}$ du salaire de base fin février
 - $\frac{1}{2}$ du salaire de base fin juin
 - $\frac{1}{4}$ du salaire de base fin septembre
 - Un mois de salaire de base fin novembre
- Avantages au personnel :
 - Ticket restaurant, avec prise en charge par l'employeur à hauteur de 5,52€ par titre à compter du 1^{er} juin 2019.
 - Prime d'examen, elle versée en une seule fois, le mois qui suit la présentation du diplôme dont la liste est arrêtée.
 - Prêt au personnel, baisse des taux dans la limite de 30% (lettre ministérielle du 9 mai 993)
 - Prime de transport
 - Rémunération variable collective sous forme de participation et d'intéressement.

Les administrateurs ne sont pas rémunérés et ne perçoivent pas de frais de déplacement, mais ils bénéficient d'un défraiement fixe de 45€ par présence aux réunions de Conseil d'administration ou aux commissions.

Annexes : Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Principales caractéristiques des instruments figurant en fonds propres de catégorie 1 (CET1) :

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres CET1		<i>Parts sociales A</i>	<i>Parts sociales B</i>
1	Emetteur	CMAG	CMAG
2	Identifiant unique (par exemple CUSIP, ISIN or Bloomberg pour placement privé)	969500B925SQR14ZI382	969500B925SQR14ZI382
3	Droit régissant l'instrument	Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et article L512-1 du Code Monétaire et Financier	
	<i>Traitement réglementaire</i>		
4	Règles transitoires CRR	Fonds propres de base de catégorie 1	
5	Règles CRR après transition	Fonds propres de base de catégorie 1	
6	Eligible au niveau individuel (sous-) consolidé/individuel et (sous-) consolidé	Individuel et (sous-) consolidé	
7	Type d'instrument type (à préciser pour chaque ressort territorial)	Parts sociales - liste publiée par l'ABE (article 26, paragraphe 3 du CRR)	
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)	11,546	49,633
9	Valeur nominale de l'instrument	15 €	1 €
9a	Prix d'émission	15 €	1 €
9b	Prix de rachat	15 €	1 €
10	Classification comptable	Capitaux Propres	
11	Date d'émission initiale	Variable	
12	Perpétuelle ou à durée déterminée	Perpétuel	
13	Echéance initiale	NA	
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	Non	
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, date d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	NA	
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	NA	

<i>Coupons / dividendes</i>			
17	Dividende/coupon fixe ou flottant (ou N/A)	NA	Flottant
18	Taux de coupon et indice éventuel associé	NA	
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividende stopper)	Non	
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	Pleine discrétion	
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	Pleine discrétion	
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step up) ou d'une autre incitation au rachat	Non	
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non	
23	Convertible ou non-convertible	Non convertible	
24	Si convertible, déclencheur de la conversion (trigger)	NA	
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	NA	
26	Si convertible, taux de conversion	NA	
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	NA	
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	NA	
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	Oui	
31	Si réduction, déclencheur de la réduction	Sur décision de l'assemblée générale des associés ou, en cas de résolution, sur décision du collège de résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en vertu des pouvoirs qu'il tient de l'article L. 613-31-16 du code monétaire et financier	
32	Si réduction, totale ou partielle	Réduction totale ou partielle	
33	Si réduction, permanente ou provisoire	Permanente	
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	NA	
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Rang inférieur à toutes les autres créances	
36	Existence de caractéristiques non conformes (oui/ non)	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	NA	NA